

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 juin 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019
- 10.03 Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi d'un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17112 - Deux soumissionnaires
- 20.02 Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 5 381 125,37 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914 - Cinq soumissionnaires
- 20.03 Octroi d'un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 307 535,13 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919 - Deux soumissionnaires
- 20.04 Autorisation d'une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2018 au 22 juin 2019
- 20.05 Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$

- 20.06** Octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local suite à une entente intervenue entre la Ville et le MTESS
- 20.07** Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses
- 30.02** Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018
- 30.03** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019
- 30.04** Autorisation à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

40 – Réglementation

- 40.01** Retrait du projet de Règlement numéro 2710-94 modifiant le *Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »*
- 40.02** Adoption du second projet de règlement - *Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande*
- 40.03** Adoption du second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie*
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)
- 47.02** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec
- 47.03** Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec
- 47.04** Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec
- 47.05** Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 170 109,89 \$ - Lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)
- 47.06** Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 31 600 \$ - Lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame)
- 47.07** Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 22 320 \$ - Lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame)
- 47.08** Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 49 855,24 \$ - Lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft)
- 47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de quarante-huit (48) logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft)
- 47.10** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)
- 47.11** Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)
- 47.12** Autorisation d'un usage conditionnel - Projet de construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)
- 47.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame

47.14 Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

47.15 Approbation des plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble situé au 730, 30^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec

50 – Ressources humaines

50.01 Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019

50.02 Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)*, de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1193547007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

D'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 dans un journal distribué sur son territoire.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193547007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 dans un journal distribué sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-06-11 - CA18 19 0157 (1183547008)

D'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017 dans un journal distribué sur son territoire.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après la "Charte"), lors d'une séance du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2019, des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressés par le conseil d'arrondissement.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2018 sans aucune réserve.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 144.7 de la Charte, ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement. Il est recommandé de publier ce rapport dans un journal distribué sur son territoire, soit Le Messager Lachine Dorval.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction de matières imprimées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lecture du rapport à la séance publique et publication d'une version bilingue dans le journal Le Messenger.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles

Le : 2019-05-06



Dossier # : 1197801003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro 19-17112 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses, avec options de renouvellement pour les années 2022 et 2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:29

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197801003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro 19-17112 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À chaque printemps, nous observons une augmentation des débris et détritus de toutes sortes sur les berges de l'arrondissement. Ce phénomène est accentué par les crues printanières et l'augmentation du niveau des eaux. Ces débris occasionnent des odeurs mais peuvent également nuire à la sécurité des activités nautiques effectuées à proximité des rives.

Afin de maintenir nos berges propres, nous devons procéder à leur nettoyage sur une base régulière durant le printemps et l'été de chaque année. Pour ce faire, la Direction des travaux publics recourt depuis plusieurs années à un contrat externe pour effectuer le nettoyage des berges sur son territoire.

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021. Ces travaux doivent être effectués annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0154 - 12 mars 2018 (1187801001) - Renouveler, pour l'année 2018, le contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602

CA16 19 0154 - 9 mai 2016 (1167125001) - Octroyer à la compagnie Bio Service Montréal Inc. un contrat de nettoyage des berges et d'enlèvement d'algues pour les années 2016 et 2017, pour un montant total de 74 135,88 \$

CA15 19 0111 - 13 avril 2015 (1151415005) - Se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat de "Service Sous-Marin Sorel", pour le service de travaux sous-marin et d'entretien du petit canal (nettoyage des algues) pour l'année 2015

CA14 19 0214 - 7 juillet 2014 (1142421035) - Octroyer un contrat au montant de 56 912,63 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie "Service sous-marin Sorel", pour le service

de travaux sous-marins et d'entretien du petit canal (nettoyage des algues) pour l'année 2014

DESCRIPTION

Le contrat consiste en des travaux d'entretien du petit canal, du quai de la 34^e Avenue, de la marina d'escale et du port de plaisance. La firme effectuera un nettoyage des rives et du canal pour enlever les algues et tout autre débris ou déchets s'y trouvant (poissons morts, branches d'arbres, etc.). Le nettoyage inclut aussi l'endroit où l'arrondissement effectue sa prise d'eau menant à l'usine de filtration. Les travaux sont réalisés à raison de deux jours par semaine, huit heures par jour par une équipe de trois hommes, pour un total de 38 jours de travail.

JUSTIFICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 19-17112, deux (2) soumissions ont été reçues sur un total de deux (2) preneurs de cahier des charges. Après l'analyse de la conformité administrative de celles-ci, l'entreprise BIO SERVICE MONTRÉAL INC. est le seul soumissionnaire conforme au montant de 178 257,24\$, toutes taxes incluses. Le contrat prévoit deux (2) années d'option, soit 2022 et 2023.

SOUSSION CONFORME	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
BioService Montréal Inc.	178 257,24 \$	0 \$	178 257,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	173 014,38 \$	0 \$	173 014,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			5 242,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			2,94%

Explication des écarts:

Le seul soumissionnaire conforme a soumis des prix nettement plus bas que ses concurrents et l'écart entre la firme BIO SERVICE MONTRÉAL INC. et la dernière estimation de la ville est de seulement 2,94%.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à l'entreprise BIO SERVICE MONTRÉAL INC., seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront réparties sur les années 2019 à 2021.

Prévisions de dépenses 2019 (toutes taxes incluses)	Prévisions de dépenses 2020 (toutes taxes incluses)	Prévisions de dépenses 2021 (toutes taxes incluses)
57 671,46 \$	59 419,08 \$	61 166,70 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nettoyage du canal et des rives contribue à la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Omettre d'effectuer un tel nettoyage mettrait en péril les activités de compétition nautiques (canoë, kayak, bateau dragon, aviron et bateau à voile) et entraînerait la prolifération des odeurs et des moustiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 2019

Octroi du contrat : 3 juin 2019

Début des travaux : 10 juin 2019

Fin des travaux : 30 septembre 2019

Année 2020

Début des travaux 8 juin 2020

Fin des travaux 14 septembre 2020

Année 2021

Début des travaux 7 juin 2021

Fin des travaux 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri NADEAU OUELLETTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 5 381 125,37 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914 - Cinq soumissionnaires

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 694 059,83 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 60 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-28 13:46

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 5 381 125,37 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914 - Cinq soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité, division de la gestion des actifs de voirie a mis en œuvre un programme de réfection du réseau routier local pour l'année 2019. Une somme de 5 712 043,86 \$ a été accordée à l'arrondissement de Lachine pour effectuer certains travaux sélectionnés par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine (cette somme inclut des montants prévus pour les projets de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie).

Les rues choisies sont situées sur le réseau local de l'arrondissement et l'ont été pour leur état de dégradation avancé. La priorisation des tronçons sélectionnés a été faite grâce au plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et en coordination avec la Direction des réseaux d'eau (DRE).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion des infrastructures performantes, ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Un appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 28 mars au 29 avril 2019. La durée de publication a été de 33 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 août 2019.

Il y a eu trois addenda dans le cadre de cet appel d'offres :

- Addenda 1 (8 avril 2019) : Précision suite à la question de soumissionnaire;
- Addenda 2 (11 avril 2019) : Modification de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda 3 (15 avril 2019) : Modification des clauses administratives et techniques et du bordereau de soumission.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense totale au montant de 5 381 125,37 \$, toutes taxes incluses, à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire

conforme, pour des travaux de voirie sur les rues Louis-Paré, Rathwell et le croissant Roy ainsi que sur les 7^e, 9^e, 12^e, 25^e, 50^e et 52^e Avenues dans l'arrondissement de Lachine. La dépense de 5 381 125,37 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 4 627 065,54 \$, des contingences au montant de 694 059,83 \$ et des incidences au montant de 60 000 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 - CA18 19 0341 (1187436003) - D'octroyer un contrat à 4368894 CANADA INC. (COMEAU EXPERTS CONSEILS), entreprise ayant obtenu un pointage supérieur au pointage intérimaire minimal à la suite de l'évaluation de son offre, pour des services professionnels de préparation de plans et devis, de surveillance de travaux pour la réfection de la chaussée, des trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine, au montant de 90 427,84 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1831; D'autoriser, à cet effet, une dépense de 90 427,84 \$, toutes taxes incluses; D'autoriser une dépense de 9 042,78 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a eu recours à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de réfection de pavages, trottoirs et ouvrages connexes (puisards, regards, boîtes de vanne et bornes-fontaines) de divers tronçons de rues.

Les travaux seront réalisés sur les tronçons suivants :

- 7^e Avenue, entre les rues Sherbrooke et Saint-Georges;
- 9^e Avenue, entre les rues Sherbrooke et Saint-Georges;
- 12^e Avenue, entre les rues Saint-Louis et Notre-Dame;
- 50^e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et le 90, 50^e Avenue;
- 52^e Avenue, entre les rues Lemmers et Sir-Georges Simpson;
- Rue Louis-Paré entre la rue Provost et la 26^e Avenue;
- Rue Rathwell entre les 26^e et 30^e Avenues;
- 25^e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria;
- Croissant Roy entre la rue Duff Court et l'extrémité nord-ouest du croissant Roy.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 694 059,83 \$, toutes taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux.

Les travaux sont prévus débiter à la fin du mois de juin 2019 pour être complétés à l'automne 2019. Les travaux seront exécutés de manière à donner accès aux résidences et commerces dans les meilleurs délais. En dehors des heures de travaux, les rues seront accessibles en circulation locale.

JUSTIFICATION

Suite à la priorisation des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rue, la firme COMEAU EXPERTS CONSEILS a produit les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914 a été lancé par le service du greffe de l'arrondissement le 28 mars 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 29 avril 2019 à 10 h 30, au 1800, boulevard Saint-Joseph à Lachine. Cinq soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur neuf preneurs de cahiers. La firme LES ENTREPRISES CANBEC

CONSTRUCTION INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Après analyse, cinq soumissionnaires ont été déclarés conformes par le secrétaire d'arrondissement et la firme LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats «*Tableau d'analyse des soumissions*» ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.			4 627 065,54 \$
CHAREX INC.			4 646 392,70 \$
MELOCHE DIVISION DE SINTRA INC.			4 717 717,77 \$
ALI EXCAVATION INC.			5 251 141,70 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.			6 422 009,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			3 857 233,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			5 132 865,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			9,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1 794 944,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			27,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			769 832,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			19,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			19 327,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,42 %

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse soumission conforme est de 9,85 % supérieur à celui-ci.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 19,96 % que l'estimation détaillée des professionnels externes.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de 0,42 %.

Tel qu'expliqué dans la recommandation ci-jointe, de la firme COMEAU EXPERTS CONSEILS qui a fait l'estimation, les écarts sont dûs à l'abondance de travaux sur le marché.

Les grands écarts sont observés au niveau des articles suivants :

1. Réfection des trottoirs/bordures et des réfections des arrières trottoirs/bordures : le prix total de ces articles est de 40 % à 50 % plus cher que l'estimation. Ces articles sont probablement sous-estimés par les professionnels externes. En effet, le prix unitaire des trottoirs est estimé à 140 \$ alors que la moyenne de toutes les soumissions est de 194 \$;

2. Les montants des articles de « maintien de la circulation et signalisation temporaire » sont plus que le double que ceux de l'estimation. Tel que mentionné dans sa recommandation ci-jointe, le consultant n'a pas tenu compte, dans son estimation, du déroulement de plusieurs chantiers en même temps;
3. L'écart pour la réfection de la chaussée est de 15 % par rapport à l'estimation.

Ainsi, malgré l'écart observé entre la plus basse soumission et l'estimation externe, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DGSRE-D-17-001) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux se feront en 2019.

L'arrondissement de Lachine agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans l'application Gestion du plomb. Une copie de ces informations devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux de voirie sur les rues Louis-Paré, Rathwell et du croissant Roy ainsi que sur les 7^e, 9^e, 12^e, 25^e, 50^e et 52^e Avenues est de 5 381 125,37 \$, toutes taxes incluses, et se compose d'un octroi de contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. au montant de 4 627 065,54 \$, des contingences au montant de 694 059,83 \$, toutes taxes incluses ainsi que des incidences au montant de 60 000 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense sera assumée en grande partie par la Direction de la mobilité, division de la gestion des actifs de voirie. La DRE assume les coûts relatifs aux remplacements des entrées en plomb et de réparations des entrées sanitaires. Ce montant est de 179 242,30 \$ toutes taxes incluses, incluant 23 379,43 \$ en contingences, assumé par la DRE du Service de l'eau, représente un coût net de 163 672,11 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le Règlement d'emprunt numéro 18-071.

Les montants assumés par la Direction de la mobilité, division de la gestion des actifs de voirie sont répartis entre chaussées et trottoirs par programme selon le tableau suivant :

Programme de réfection routière PRR :

Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	2 283 860,44 \$	2 625 868,54 \$	2 397 767,98 \$
Réfection de trottoirs	1 400 285,97 \$	1 609 978,79 \$	1 470 125,23 \$
Contingences (15 %)	552 621,96 \$	635 377,10 \$	580 183,98 \$

Total contrat	4 236 768,37 \$	4 871 224,44 \$	4 448 077,19 \$
Incidences	52 185,26 \$	60 000,00 \$	54 788,00 \$
Total dépense	4 288 953,63 \$	4 931 224,44 \$	4 502 865,19 \$

Programme de planage-revêtement PCPR :

Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	192 184,01 \$	220 963,57 \$	201 769,19 \$
Réfection de trottoirs	12 517,30 \$	14 391,77 \$	13 141,60 \$
Contingences (15 %)	30 705,20 \$	35 303,30 \$	32 236,62 \$
Total contrat	235 406,51 \$	270 658,63 \$	247 147,41 \$
Incidences	0 \$	0 \$	0 \$
Total dépense	235 406,51 \$	270 658,63 \$	247 147,41 \$

La dépense maximale de 5 201 883,07 \$ taxes incluses assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, soit une dépense de 4 750 012,60 \$ net de ristourne sera financée par les règlements d'emprunt suivants :

4 502 865,19 \$ par le règlement d'emprunt # 18-044
247 147,41 \$ par le règlement d'emprunt # 18-048

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources et améliore la fiabilité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour un maintien en bon état de nos infrastructures routières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine entre la Division des études techniques et la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Fin juin 2019

Fin des travaux : À l'automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Mammar MENDIL, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 17 mai 2019
Jean CARRIER, 17 mai 2019
Mammar MENDIL, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1198278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 307 535,13 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 38 441,89 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 813,96 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:46

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 307 535,13 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le greffe de l'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur, selon les plans et devis préparés par les professionnels en architecture de la firme RIOPEL DION SAINT-MARTIN INC.

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919 a été lancé le 23 avril 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 9 mai 2019. La durée de la publication a été de 17 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture soit jusqu'au 5 septembre 2019.

Aucun addenda n'a été transmis dans le cadre de cet appel d'offres.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre technique et B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine et d'autoriser une dépense maximale de 38 441,89 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences et une autre dépense maximale de 12 813,96 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

La dépense totale de 307 535,13 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 256 279,28 \$, d'une valeur de 15 % de contingences au montant de 38 441,89 \$, toutes taxes incluses et d'une valeur de 5% d'incidences au montant de 12 813,96 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 190309 (12 novembre 2018) - Octroi d'un contrat à RIOPEL DION ST-MARTIN INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services professionnels en réfection de toitures pour divers bâtiments à l'arrondissement de Lachine au montant de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 28 427,57 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1828 - Cinq (5) soumissionnaires.

D2187292006 (16 octobre 2018) - Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1828 - Préparation des plans et devis, surveillance de travaux pour la réfection de toitures divers bâtiments - Exécution 2019 à l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Ce projet a pour but de procéder à la réfection des bassins des toitures du Club de Canoë, du Centre technique et de la Maison du Brasseur à l'arrondissement de Lachine afin de refaire leur étanchéité, de corriger les faibles pentes, de remplacer les corniches abîmées et d'assurer une ventilation adéquate aux entre-toits de façon à augmenter la durée de vie des dits bâtiments.

Les travaux du présent contrat consistent principalement à :

- Enlever la composition de la toiture existante jusqu'au pontage (support de la couverture);
- Corriger la faible pente;
- Installer des nouveaux drains de toit avec marqueur d'accumulation de neige;
- Remplacer les corniches abîmées (Maison du Brasseur);
- Remplacer des gouttières existantes et mettre en place des nouvelles (Maison du Brasseur);
- Mettre en place une nouvelle composition de toiture en membrane élastomère blanche pour les toitures plates (Maison du Brasseur et Centre technique) et en bardeaux d'asphalte pour les toitures en pente (Club de Canoë).

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 23 avril 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2019.

Parmi les quatre preneurs du cahier de charges, deux (2) ont déposé une soumission, à savoir :

- COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE;
- LES COUVERTURES SAINT-LÉONARD INC.

Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. La firme COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme d'architecture et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
COUVEUR MONTRÉAL-NORD LTÉE	256 279,28 \$	0,00 \$	256 279,28 \$

LES COUVERTURES SAINT-LÉONARD INC	315 376,43 \$	0,00 \$	315 376,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	288 598,75 \$	0,00 \$	288 598,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			285 827,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			59 097,15 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			23,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-32 319,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			59 097,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			23,06 %

L'estimation a été préparée par la firme externe de professionnels en architecture, responsable de la conception des plans et devis du projet.

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse soumission conforme est de 11,53 % supérieur à celle-ci. À noter aussi que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 23,06 %, ce qu'indique une certaine dispersion dans les soumissions déposées.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus bas de 11,20 % que l'estimation détaillée des professionnels externes, constituant un écart favorable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les items suivants: la démolition et la reconstruction du complexe d'étanchéité, notamment pour les travaux de charpenterie, de solinage en acier et de pose de la nouvelle couverture du toit (membrane ou bardeaux). Les écarts sont très variables d'un élément à l'autre. En effet, en faisant une analyse générale des trois bâtiments du projet, pour l'item démolition il est noté un écart d'environ 65 % plus bas que l'estimation. Pour le solinage cet écart est d'environ 34 % plus bas que l'estimation, pour la couverture de toit cet écart peut atteindre jusqu'à 26 % plus haut que l'estimation, et finalement pour la charpenterie cet écart est plus significatif, représentant, en certains cas, une valeur d'environ 267 % plus haut que l'estimation réalisée par les professionnels externes.

L'estimation détaillée a été réalisée par la firme RIOPEL DION SAINT-MARTIN INC. et est établie à partir des documents d'appel d'offres avant l'ouverture des soumissions.

Compte tenu de l'écart favorable entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation du professionnel externe, l'arrondissement de Lachine recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE. La recommandation du consultant est en pièce jointe. En effet, le projet permettra de solutionner les divers problèmes existants et favorisera l'entretien futur de manière adéquate, contribuant ainsi à la longévité et sécurité du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera financée par les règlements d'emprunts E-2775, E-2780, E-2785, E-2788 et E-2791, tel que prévu dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat aidera à réduire les îlots de chaleur car une membrane blanche a été spécifiée pour les toitures plates. De plus, l'entretien adéquat des bâtiments contribue à sa longévité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais pour permettre la coordination des travaux avec les événements planifiés et les activités courantes des bâtiments visés au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: À partir le 24 juin 2019

Fin des travaux: Au plus tard le 13 septembre 2019

Durée totale des travaux: 82 jours calendrier à partir la date de début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Ted COX, Lachine

Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

Lynn THIBAULT, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO
agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Robert MALEK
chef de Division - études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1193550007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2018 au 22 juin 2019

D'autoriser une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019, conformément au protocole d'entente 2015-2020 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA15 19 0189;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1er septembre 2018 au 22 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser le versement d'une somme maximale de 299 014,33 \$, taxes incluses, pour la location des locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne, du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019, tel que stipulé dans le protocole d'entente 2015-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-05-14 - CA18 19 0134 (1183550008)

D'autoriser une dépense maximale au montant de 290 305,21 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du COLLÈGE SAINTE-ANNE DE LACHINE pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 22 juin 2018, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le COLLÈGE SAINTE-ANNE DE LACHINE par la résolution CA15 19 0189;

2017-05-08 - CA17 19 0157 (1173948003)

D'autoriser le paiement d'un montant total maximal de 281 849,72 \$ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 23 juin 2017;

2016-10-03 - CA16 19 0317 (1166759005)

D'autoriser le paiement d'un montant total de 270 651,15 \$ pour la location des locaux du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 23 juin 2016;

2015-07-06 - CA15 19 0225 (1156179021)

D'autoriser le paiement d'un montant de 273 640,50 \$, taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 23 juin 2015;

2015-06-01 - CA15 19 0189 (1155303006)

D'approuver le protocole d'entente 2015-2020 entre la Ville de Montréal - Arrondissement

de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège;

2014-07-07 - CA14 19 0217 (1145303017)

D'approuver le protocole d'entente 2014-2015 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège ainsi que l'utilisation des plateaux sportifs et récréatifs de l'Arrondissement par le collège;

2014-06-09 - CA14 19 0188 (1146179012)

D'autoriser le paiement d'un montant de 268 344,75 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 23 juin 2014;

2013-07-15 - CA13 19 0223 (1136179014)

D'autoriser le paiement d'un montant de 264 379,26 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 23 juin 2013;

2012-09-10 - CA12 19 0323 (1121415022)

D'autoriser le paiement d'un montant de 263 325,82 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 23 juin 2012;

2011-07-11 - CA11 19 0238 (1111415004)

D'autoriser le paiement d'un montant de 255 804,92 \$ toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 23 juin 2011;

2010-06-07 - CA10 19 0203 (1102194014)

D'autoriser le paiement d'un montant de 245 350,74 \$, toutes taxes incluses, pour la location du Complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 23 juin 2010;

DESCRIPTION

L'entente permet à l'arrondissement d'utiliser la piscine semi-olympique, le bassin de natation, la palestre de gymnastique, la palestre sportive, le gymnase double ainsi que différents locaux du complexe sportif du Collège Sainte-Anne de Lachine (voir copie de l'entente en annexe).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 7.1 de ladite entente, l'Arrondissement doit verser au Collège Sainte-Anne de Lachine un montant annuel de 238 000 \$ avant taxes (273 640,50 \$ taxes incluses), correspondant à la première année de l'entente. La deuxième année, ce montant a été majoré de 3 %, ce qui correspond à un montant de 245 140 \$ avant taxes (281 849,72 \$ taxes incluses). La troisième année, ce dernier montant a été majoré de 3 %, ce qui correspond à un montant maximal de 252 494,20 \$ avant taxes (290 305,21 \$ taxes incluses). Pour l'année en cours, ce dernier montant sera majoré de 3 %, ce qui correspond à un montant maximal de 260 069 \$ avant taxes (299 014,33 \$ taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont réservés avec la DA 600727.

2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet à l'arrondissement de Lachine d'offrir une programmation de loisirs aux citoyens et de soutenir un ensemble d'organismes à but non lucratif dûment reconnus qui offrent une programmation nécessitant l'utilisation de plateaux sportifs (gymnases, studios, bassins aquatiques, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1193550008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des quatre organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$;

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	57 484,47 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	57 484,47 \$
GUIDES DU CANADA	1 325 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:04

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-04-01 - CA19 19 0096 (1193550005) - Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$

2019-12-10 - CA18 19 0346 (1186759021) - Octroi d'une aide financière au montant de 9 899,25 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2018-11-12 - CA18 19 0318 (1183550021) - Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

2018-09-10 - CA18 19 0254 (1183550018) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-06-11 - CA18 19 0173 (1186759014) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 21 000 \$ à deux organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-04-09 - CA18 19 0107 (1186759005) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 213 483 \$ à six organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2017-12-04 - CA17 19 0312 (1176759013) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 9 832,50 \$ à deux organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-11-20 - CA17 19 0288 (1173948006) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 114 566 \$ à vingt-quatre organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017 ;

2017-09-11 - CA17 19 0270 (1176759012) - Octroi d'une aide financière au montant total de 14 275 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-06-19 - CA17 19 0196 (1173948004) - Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle;

2017-04-10 - CA17 19 0109 (1173948002) - Accord d'un soutien financier d'une valeur totale de 211 944,66 \$ aux dix organismes désignés au sommaire décisionnel et répondant aux critères d'admissibilité, pour l'année 2017, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et d'en autoriser le paiement;

2017-02-13 - CA17 19 0033 (11763948018) - Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification;

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009) - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine, que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes et montant accordé ainsi que les fiches d'évaluation. Tous les documents demandés et fournis par les organismes se trouvent en dossier et sont disponibles sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction CSLDS.

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 11 325 \$ (organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 114

968,93 \$
(organismes sportifs)

CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC. DA: 600433

ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC. DA: 600428

GUIDES DU CANADA DA: 600448

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE DA: 600717

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183550012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour les années 2019-2020 et 2020-2021 conditionnellement à une entente entre la Ville et le MTESS aux mêmes termes et conditions de l'entente actuelle, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$ pour l'année 2018-2019

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour les années 2019-2020 et 2020-2021;

D'octroyer une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2018-2019 et une contribution financière, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, qui sera déterminée conformément à la nouvelle entente administrative à intervenir entre la Ville de Montréal et le MTESS dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'imputer cette dépense pour l'année 2018-2019 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 14 733 \$ (Service corporatif de la Ville de Montréal - Service de la diversité sociale et des sports) et 16 380 \$ (Ville/MTESS);

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-05-30 16:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour les années 2019-2020 et 2020-2021 conditionnellement à une entente entre la Ville et le MTESS aux mêmes termes et conditions de l'entente actuelle, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$ pour l'année 2018-2019

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concert'Action Lachine », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CGXX XXXX du XX mois 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions en arrondissement. En 2006, la Division du développement social a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CA05 1901173

CA06 190275

CA07 190346

CA08 180244

CA09 190195 (entente triennale couvrant 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012)

Sommaire décisionnel 1125303012 - CA12 19 0221 séance du 11 juin 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ par année pour une durée de trois ans à la table locale de concertation

« Concert'Action Lachine », conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention.

Sommaire décisionnel 1155303014 - CA15 19 0159 séance du 11 mai 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la table de quartier « Concert'Action Lachine», pour une durée d'un an (2015-16) et renouvelable les deux (2) prochaines années (2016-2017 et 2017-2018) conditionnellement à une entente entre la Ville et le MTESS aux mêmes termes et conditions de l'entente actuelle 2015-16, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention

DESCRIPTION

Concert'Action Lachine a démarré en 2002 dans l'arrondissement de Lachine. Intersectorielle et multi-réseaux, Concert'Action Lachine interpelle tous les acteurs locaux autour d'enjeux collectifs en développement social.

Suite à une grande démarche de milieu, Concert'Action Lachine a revu sa structure et son rôle au sein de la communauté. Ainsi, elle regroupe maintenant l'ensemble des tables et comités de la communauté et développe son rôle de communication. Elle favorise la collaboration entre les différents acteurs de développement social, soutient et concerte la communauté afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens, dans une perspective de développement social et durable. Elle regroupe :

Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL)

Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL)

Comité habitation

Comité scolarisation

Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine

Table de concertation des 50 ans + Dorval-Lachine

Table de concertation jeunesse de Lachine

Table de concertation petite enfance Dorval-Lachine

Concert'Action Lachine est également porteuse d'un projet PIC (Projet impact collectif). La Table vient de revoir son mode de gouvernance afin de s'ajuster aux réalités et besoins du milieu.

JUSTIFICATION

La subvention versée à la Table de concertation permettra de financer sa coordination et une ressource pour appuyer et bonifier son rôle de communication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Financement pour l'année 2018-19

Nom de la table locale : Concert'Action Lachine - FOURNISSEUR 129101

Provenance des fonds	Montant accordé	Demande d'achat	Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	à venir après la séance du Conseil	
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$		Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Concernant la contribution allouée par l'Entente **Ville-MTESS**

- Le numéro d'imputation est le : 1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001090.000000.00000.00000
- Le montant : 16 380 \$
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.
- Le numéro d'imputation est le : 2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

- Le montant: 14 733 \$

Pour un total de 31 113 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>



Dossier # : 1193550009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

D'octroyer une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 13:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une subvention à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-06-11 - CA18 19 0172 (1183550010)

D'octroyer une aide financière d'un montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2017-06-19 - CA17 19 0195 (1173550008)

D'octroyer une contribution financière de 9 500 \$ à LA MAISON DES JEUNES « L'ESCALIER » DE LACHINE INC., dans le cadre du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine; Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Ce programme a pour but de soutenir le développement et l'organisation d'activités destinées aux jeunes dans les espaces publics de l'arrondissement. Il vise à rejoindre les jeunes de 9 à 20 ans dans les endroits où ils s'attroupent (ex. : parcs, bord de l'eau, etc.), et plus particulièrement dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement. Le type d'intervention privilégiée consiste principalement à soutenir les jeunes dans la réalisation d'activités de loisir, à faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool,

violence, etc.), à diriger les individus en difficulté vers les ressources disponibles dans le milieu, etc.

JUSTIFICATION

Cette approche permet de rejoindre une clientèle qui a délaissé les programmes traditionnels de loisir. LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. existe depuis plus de 30 ans dans l'est de Lachine (5^e Avenue) et offre un point de service dans le quartier Saint-Pierre pour rejoindre les jeunes. Ce programme permet à l'organisme d'offrir une programmation hors murs aux jeunes. L'organisme est un des membres fondateurs de la Table de concertation jeunesse de Lachine et travaille en concertation et en collaboration avec les organismes et institutions du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse prévoit un montant maximal de 15 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

D.A.: 600733

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les jeunes vulnérables qui n'ont pas accès à des loisirs (moyens financiers limités des familles, mobilité intra-arrondissement réduite, etc.) seraient privés d'une offre de services de qualité dans les endroits de rassemblement naturels des jeunes. L'oisiveté et le manque d'encadrement peuvent accentuer les gestes de vandalisme. Ce programme permet une meilleure cohabitation des jeunes avec les autres segments de la population dans les espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme se déroule en période estivale. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen
NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1196174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:48

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196174002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant de 30 000 \$ conformément à l'entente ci-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-03-14 - CA16 19 0067 (1161991005)

D'autoriser l'achat de placements médias en 2016 dans Le Messenger Lachine-Dorval pour un montant de 89 000 \$, taxes incluses.

2016-11-07 - CA16 19 0345 (1161991026)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant total de 30 000 \$ pour l'achat de placements médias dans Le Messenger Lachine-Dorval, pour l'année 2016.

2017-02-13 - CA17 19 0039 (1171991008)

D'autoriser l'achat de placements médias en 2017 dans Le Messenger Lachine-Dorval pour un montant total de 127 000 \$.

2018-02-12 - CA18 19 0040 (1186174001)

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 dans le Journal Le Messenger Lachine & Dorval publié par MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses.

2018-06-11 - CA18 19 0171 (1186174002)

D'autoriser le transfert à MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.), nouveau propriétaire du Journal Le Messenger Lachine & Dorval, d'une somme de 15 654,04 \$ approuvée par la résolution CA18 19 0040, pour l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018;

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 dans le Journal Le Messenger Lachine & Dorval pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses.

2019-03-11 - CA19 19 0054 (1196174001)

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;
De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1^{er} janvier 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit d'achat d'espaces publicitaires et d'avis publics par l'arrondissement dans l'hebdomadaire Le Messenger Lachine Dorval pour diffuser de l'information aux citoyens.

JUSTIFICATION

Le Messenger Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.), est l'unique journal hebdomadaire distribué sur le territoire de l'arrondissement. Le Messenger Lachine Dorval est la seule publication disponible sur le territoire pour faire la promotion des activités et des services de l'arrondissement et pour en informer les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour cette dépense sont prévus au budget de fonctionnement 2019 dont le détail se retrouve dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge SIMARD
Chargé de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193547006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2018 d'une somme de 1 367 300 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:54

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193547006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 13 mai 2019 (dossier 1195205001 - résolution CM19 0591), le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 de la Ville de Montréal* .

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de prendre connaissance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 et d'adopter l'affectation de ceux-ci. Chaque arrondissement doit faire adopter une résolution établissant le partage des sommes à recevoir, le renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2018 ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-06-11 - CA18 19 0168 (1183547007)

De prendre acte de l'état des surplus de gestion de l'exercice financier 2017;
D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2017 d'une somme de 121 900 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les documents suivants sont joints au présent sommaire :

1. Établissement des surplus de gestion de 2018 de l'arrondissement de Lachine;
2. *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2018 de la Ville de Montréal* .

Tel que mentionné dans la pièce jointe numéro 1, les opérations de l'arrondissement de Lachine se sont terminées le 31 décembre 2018 avec un surplus de 773 600 \$. De plus, plusieurs corrections ont été apportées en fin d'année, par le Service des finances de la Ville centre pour un montant de 593 700 \$. Ceci a permis à l'arrondissement d'enregistrer un surplus total de 1 367 300 \$.

Ce surplus doit être affecté conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2018 à la Ville de Montréal* , tel que décrit à la page 2 de la pièce jointe numéro 2.

Ainsi, tel que décrit dans cette politique, le surplus sera entièrement versé au compte suivant :

Surplus 2018

- Compte 31020 - libre 1 367 300 \$

JUSTIFICATION

Notre surplus provient principalement des écarts suivants :

- Plan d'action Canopée 287 300 \$
- Gain comptable de la vente des terrains 109 100 \$
- Revenus des permis et constructions 472 500 \$
- Recouvrement des dépenses 157 500 \$
- Économies services techniques, locations et biens durables 340 900 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le surplus doit être réparti en fonction de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-06

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1198327003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 mars 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 15:24

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198327003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 mars 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, pour le budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.

Amendements :

Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;

Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1^o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;

Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;

Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;

Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 6 listes pour approbation, soit 3 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de mars 2019, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois d'avril 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa :

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2019.

Bon de commande :

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois d'avril 2019.

Liste des factures non associées à un bon de commande :

Cette liste comprend la liste des dépenses par fournisseur pour l'arrondissement, effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2019, pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture,
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant,
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit :

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

Le : 2019-05-17

**Dossier # : 1190415003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré, autour d'espaces verts de qualité;
ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au Fonds municipal vert pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert contribue à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 175 000 \$ et qu'il exige une contribution financière de 10 % du total des coûts admissibles du requérant;

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

De s'engager à contribuer à 10 % du total des coûts admissibles pour la réalisation de cette initiative.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-27 17:03**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont instauré le Fonds municipal vert (FMV) pour soutenir les projets environnementaux des municipalités canadiennes. Le FMV est un programme de services de partage de connaissances de financement et de subvention des initiatives qui profiteront, de façon importante, à l'environnement et qui devraient contribuer à améliorer les économies locales et la qualité de vie. Les initiatives concernent l'assainissement de l'air, de l'eau ou des sols, ainsi que l'atténuation des effets des changements climatiques.

L'arrondissement de Lachine souhaite donc présenter une demande de subvention dans le cadre du FMV pour son projet de développement du secteur Lachine-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement à déposer une demande de subvention au FMV auprès de la FCM pour réaliser une étude de faisabilité afin de concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques pour le site de Lachine-Est.

L'objectif principal étant l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré, autour d'espaces verts de qualité, et qui intègre dans sa conception plusieurs critères, dont :

- une stratégie ou une politique énergétique s'inspirant des énergies renouvelables;
- une gestion écologique de l'eau, des matières résiduelles;
- une politique de déplacement basée sur l'utilisation des transports en commun;
- une politique de mixité sociale et des usages.

JUSTIFICATION

Le site de Lachine-Est est compris dans un vaste secteur de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais déterminé par le Plan d'urbanisme de Montréal. Il fait partie des grands sites à aménager au cœur de Montréal. Sa mise en valeur représente une occasion unique de déployer tous les efforts afin de restructurer l'environnement urbain de l'ensemble du secteur, d'améliorer son image, de mettre en œuvre les meilleures pratiques en développement durable et en design urbain et d'intensifier les activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit présenter à la FCM les documents suivants :

- une lettre confirmant sa contribution financière correspondant à 10 % du total des coûts admissibles de l'initiative;
- une lettre présentant chaque source de financement précisant le montant de la contribution financière.

Le FMV contribue sous forme de subvention à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 175 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

« La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération exprimée par le schéma tient à une approche résolument axée sur le développement durable. Cette vision durable de l'aménagement et du développement du territoire prend forme par trois grandes orientations qui visent, entre autres, à favoriser un cadre de vie de qualité. ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement de Lachine-Est devra permettre une revitalisation et une transformation de cette ancienne friche industrielle de près de 60 hectares en lieu résidentiel et d'affaires dynamique et en projet de développement durable intégré qui accueillera, à terme, plus de 10 000 nouveaux résidents et travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-23



Dossier # : 1186470033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

D'adopter le Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-07-06 08:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

CONTENU

CONTEXTE

Adoption du Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant l'ajout des usages "Restaurant" et "Service rapide" à la grille des usages correspondant à la zone M-420, le long du boulevard Saint-Joseph, entre la 7^e et la 11^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 10^e Avenue a récemment été acquis par de nouveaux propriétaires qui offrent l'espace commercial en location; espace pour lequel ils ont reçu presque exclusivement des propositions d'exploitation de cafés et de restaurants.

En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, les requérants ont été informés que le règlement sur le Zonage ne permettait pas l'usage « Restaurant » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, les nouveaux acquéreurs ont pris le parti de soumettre une demande de modification au Règlement sur le Zonage.

JUSTIFICATION

La zone mixte M-420 s'étend de la 7^e à la 11^e Avenue, le long du boulevard Saint-Joseph, tronçon sur lequel sont permis des usages tels que les bureaux de professionnels, les activités artistiques et artisanales, les galeries d'art et les antiquaires.

La zone est située entre la zone commerciale (C-421) et les zones mixtes incluses entre les 11^e et 32^e Avenues qui autorisent toutes l'usage de restauration. Sur la partie en développement, dans le secteur de Lachine-Est, les zones M-346 et M-347 prévoient également l'usage demandé.

Ainsi, l'ajout de l'usage de restauration à la zone à l'étude s'inscrit dans la continuité des usages permis sur le boulevard Saint-Joseph et contribuerait à renforcer la vocation socio-

touristique de ce dernier. Cela permettrait de plus de desservir un tronçon achalandé le long du parcours riverain.

Sur un plan plus général, la demande de modification rejoint les objectifs du Plan d'urbanisme qui visent la revitalisation et la mise en valeur du secteur du Vieux-Lachine. En effet, et bien que cet objectif concerne plus particulièrement le cadre bâti et les composantes du paysage naturel, l'implantation d'activités attrayantes tant pour la population locale que celle de transit permet de maintenir le dynamisme et la vitalité du secteur.

La DDTSA recommande ainsi l'ajout des usages « Restaurant » et « Service rapide » à la grille des usages numéro 16A/38A, pour la zone M-420.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-03



Dossier # : 1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 13:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer une version révisée du projet de règlement numéro RCA05-19010-4 avec les ajustements à l'article 2 permettant d'assurer de la conformité au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement. Les modifications sont les suivantes :

- Retirer à la section « Zones d'application », les zones industrielles I-340 et I-341 faisant partie du secteur de planification détaillée *Lachine-Est* afin de ne pas permettre, dans ces zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel;
- Ajouter à la section « Usages conditionnels pouvant être autorisés », une précision vis-à-vis les matières liquides, semi-liquides ou en pâte, les produits pharmaceutiques, organiques et biomédicaux, à l'effet que ceux-ci ne doivent pas présenter des produits dangereux définis au Règlement sur le zonage (2710);
- Prévoir deux nouveaux critères d'évaluation applicables qui visent l'accessibilité universelle des bâtiments et l'implantation des nouvelles constructions situées en bordure des grands corridors de circulation dans le *secteur de planification détaillée - chemin de la Côte-de-Liesse* qui sont les suivants :

« 7° Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle de l'entrée principale d'un nouveau bâtiment doit être favorisée notamment en regard de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

8° Secteur de planification détaillée - Chemin de la Côte-de-Liesse

Les nouvelles constructions situées en bordure des grands corridors de circulation doivent tendre à répondre aux préoccupations suivantes :

- a) la qualité architecturale des bâtiments et leur contribution au caractère d'ensemble des tronçons du réseau routier. Une implantation et des hauteurs de bâtiments favorisant un meilleur encadrement des corridors routiers et une densification de l'occupation du sol;
- b) l'intégration des enseignes commerciales au cadre bâti existant;
- c) une visibilité minimale des aires de stationnement et des espaces de livraison et quais de chargement;
- d) l'encadrement et la mise en valeur des percées visuelles et des panoramas sur le Mont-Royal ou sur d'autres éléments significatifs du paysage;
- e) le couvert végétal et les autres éléments naturels doivent être conservés et mis en valeur. La plantation d'arbres aux abords du réseau routier doit être favorisée. ».

L'ensemble des préoccupations citées précédemment sont doublement considérées, car celles-ci sont également traitées dans la réglementation d'urbanisme, soit le Règlement sur les PIIA (R-2561-3) qui prévoit l'assujettissement de toutes demandes de permis relatives à des travaux de construction, d'agrandissement, de transformations mineures ou majeures (si cette transformation est visible depuis une rue ou un parc) visant les bâtiments commerciaux et industriels. Donc, la qualité architecturale des bâtiments et leur contribution au caractère d'ensemble des tronçons du réseau routier sont, de surcroît, assurées. Le Règlement sur le zonage (2710) prévoit également diverses dispositions visant les éléments suivants :

- l'implantation des enseignes;
- l'intégration dans les aires de stationnement et dans les espaces libres sur le terrain d'une mesure de réduction du nombre de cases exigées, lorsque l'immeuble visé est situé à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres d'une gare de train;
- l'obligation d'intégrer des bandes et des îlots de verdure, et l'aménagement de toits blancs, végétalisés ou une combinaison de ceux-ci, etc.);
- l'obligation de planter des arbres lors de travaux de construction d'un bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment existant mais également lors de travaux d'aménagement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement.

En ce qui concerne l'accessibilité universelle, cet aspect est traité, pour l'instant, dans le Règlement sur les PPCMOI (RCA16-19002). À court terme, cet élément sera intégré dans le nouveau règlement sur les PIIA (concordance) afin de prévoir pour « *les nouveaux bâtiments contenant plus de huit logements ou des usages commerciaux, industriels, publics ou institutionnels, la conception du site doit chercher à réduire la différence de hauteur entre le niveau de la voie publique et de l'étage du rez-de-chaussée du bâtiment et favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique.* » .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

CONTENU

CONTEXTE

Modifications au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet vise notamment à autoriser comme usage conditionnel les industries du tri, de la récupération et du recyclage, situées dans certaines zones industrielles, à certaines conditions prévues au Règlement relatif aux usages conditionnels comme suit :

1) Territoire d'application

Les industries du tri, de la récupération et du recyclage sont autorisées uniquement dans les zones industrielles suivantes :

- les zones I-340 et I-341 localisées dans la partie du secteur Lachine-Est identifié comme « secteur d'emplois » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- les zones I-500, I-503, I-505, I-506, I-507, I-508 situées dans le parc industriel situé au nord de l'autoroute 20;
- les zones I-606, I-607, I-608, I-609, I-610, I-612, I-614 et I-615 visant les rues Norman et Richer dans le secteur industriel du quartier Saint-Pierre.

2) Usage conditionnel pouvant être autorisé

Dans les zones visées à la présente section, peut être autorisé à titre d'usage principal une industrie du tri, de récupération ou de recyclage à l'intérieur d'un bâtiment principal comme usage conditionnel à la condition que les activités de tri, de déchetage, de broyage, de compactage, d'effilochage, de mise en ballots et d'emballage des matières solides sèches ne

visent pas un site d'enfouissement sanitaire ou de déchets, ni une usine de traitement de déchets, ni un incinérateur, ni un usage relié à des activités de récupération, de démontage, de tri, de recyclage ou de vente de produits suivants :

- la pierre, la brique, le béton, le ciment, le plâtre;
- les pneus;
- les carcasses automobiles;
- les batteries et piles;
- les matières liquides, semi-liquides ou en pâte;
- le fumier et les engrais;
- les produits pharmaceutiques;
- les produits organiques;
- les produits biomédicaux;
- les produits dangereux définis au Règlement sur le zonage en vigueur.

L'usage conditionnel doit être exercé dans un bâtiment principal. Toutes les opérations doivent être faites à l'intérieur du bâtiment principal complètement fermé. Aucune marchandise ou matière n'est laissée à l'extérieur du bâtiment principal pour quelque période que ce soit. En aucun cas, un bâtiment accessoire ou abri quelconque ne peut servir pour exercer l'usage conditionnel, ni pour l'entreposage de produits ou matières solides liés ou non à l'usage conditionnel. Toutefois, les silos et réservoirs peuvent servir à l'entreposage de produits ou matières solides liés à l'usage conditionnel, et ce conformément aux dispositions du Règlement sur le zonage en vigueur.

3) Critères d'évaluation applicables

Les critères d'évaluation applicables sont décrits au projet de règlement (RCA05-19010-4) accompagnant le présent sommaire décisionnel et visent essentiellement les éléments suivants :

- respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- intégration architecturale;
- travaux nécessaires;
- occupations similaires;
- proximité par rapport à un usage sensible.

JUSTIFICATION

La DDTSA recommande l'adoption du présent projet de règlement (RCA05-19010-4) puisqu'il a plusieurs avantages de contrôler l'implantation des industries du tri, de la récupération et du recyclage par usage conditionnel :

- contrairement au zonage, cette procédure permet au conseil d'arrondissement d'avoir son mot à dire sur chacune des demandes;
- une procédure rigoureuse qui permet une analyse très fine des demandes et une possibilité d'exiger certains documents techniques par rapport à un cas en particulier et selon les documents exigés par le présent règlement;
- le conseil peut imposer des conditions aux requérants afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local *Le Messenger* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
- Tenue de la consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Émission du certificat de conformité
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1197204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

D'adopter le Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 13:00

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197204007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer une version révisée du projet de Règlement numéro 2710-96 avec les ajustements aux articles 4 et 5 permettant d'assurer une certaine uniformité de la réglementation, compte tenu de la trame bâtie serrée dans certains secteurs de l'arrondissement (par exemple, le secteur du Vieux-Lachine, où certains terrains sont trop étroits et ne peuvent accueillir une allée d'accès comportant une largeur excédant 3,0 mètres. Les modifications sont les suivantes :

Article 4 - Accès au terrain (entrée charretière)

- Remplacer la largeur minimale d'un accès au terrain visant un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial de 2,7 mètres à 3,0 mètres alors que la version initiale du projet de règlement (2710-96) fixait cette largeur à 3,5 mètres.

Article 5 - Allée d'accès

- Remplacer la largeur minimale d'une allée d'accès pour un usage résidentiel visant une aire de stationnement de 12 cases et moins à 3,0 mètres alors que la version initiale du projet de règlement (2710-96) fixait cette largeur à 3,5 mètres.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Modification au Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DDTSA a reçu des demandes de certaines entreprises liées à l'industrie du tri, de la récupération et du recyclage. Actuellement, le Règlement sur le zonage (2710) autorise cet usage uniquement dans le groupe «public ou institutionnel». Afin d'éviter un flou juridique, la DDTSA propose de contrôler ces industries en les autorisant dans certaines zones industrielles et de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de les autoriser à certaines conditions et selon des critères d'évaluation des demandes d'usage conditionnel au cas par cas.

En matière d'infraction relatif à l'abattage d'arbre, le comité «Gestion de la forêt urbaine », regroupant la DDTSA et la Direction des travaux publics, a fait la proposition de rehausser le coût des amendes visant l'abattage d'arbres avec ou sans permis. Le pouvoir habilitant en cette matière se trouve à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La DDTSA souhaite apporter des ajustements au chapitre de la terminologie afin d'éviter que la formulation de certaines définitions laisse place à l'interprétation.

Le présent projet de règlement comporte sept (7) articles qui visent notamment les éléments suivants :

Article 1 - Terminologie - Article 1.2.6 du Règlement sur le zonage (2710)

Prévoir l'ajout des définitions suivantes :

« Aire de stationnement : Un espace qui comprend au moins une case de stationnement et, le cas échéant, une allée de circulation.

Allée d'accès : Une allée qui relie une aire de stationnement à une rue.

Allée de circulation : La partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule automobile d'accéder à une case de stationnement. ».

Ajuster les définitions suivantes :

« Bâtiment en rangée : par l'insertion, dans la définition « Bâtiment en rangée » des mots « et rattachés » après les mots « sont communs » et par l'insertion des mots « sur une partie ou entièrement », après les mots « bâtiments adjacents ».

Bâtiment jumelé : Bâtiment ayant un mur mitoyen ou autre mur commun avec un seul autre bâtiment. Chacun des bâtiments doit être construit sur un lot distinct.»;

Étage : par l'ajout, à la fin des mots suivants : « Pour les usages autres qu'un usage résidentiel, une mezzanine représentant 10 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elle surmonte n'est pas considérée comme un étage. Pour les usages résidentiels, la hauteur maximale d'un étage est de 3,65 mètres. Dans le cas d'une mezzanine intérieure, la hauteur maximale de l'étage incluant la mezzanine est de 5,5 mètres. ».

Article 2 - Infraction en matière d'abattage d'arbres - Article 2.2 du Règlement sur le zonage (2710)

Actuellement, les amendes prévues au Règlement sur le zonage (2710) pour l'abattage d'arbres ne sont pas dissuasives et ne sont pas modulées en fonction de la superficie touchée ni selon le nombre d'arbres abattu. Pour une première infraction visant une personne physique, elles varient de 100 \$ minimal à 1 000 \$ maximal et dans le cas de récidive entre 200 \$ minimal et 2 000 \$ maximal.

Rehausser le montant des amendes visant l'abattage d'arbres en prévoyant que l'infraction soit modulée en fonction de la superficie touchée et en introduisant une amende minimale de 500 \$ auquel s'ajoute, les amendes suivantes :

a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Article 3 - Exception à la hauteur maximale d'une clôture prescrite en cour avant - Article 4.2.2 a) du Règlement sur le zonage (2710)

La règle générale fixe à un (1) mètre la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant. Une exception pour la hauteur des clôtures entourant les bassins de rétention dans les zones industrielles est proposée (Article 4.2.2, par. a) du Règlement sur le zonage).

Article 4 - Largeur minimale d'un accès à la rue - Article 4.14.3 b) du Règlement sur le zonage (2710)

La norme actuelle visant la largeur d'un accès au terrain à partir de la rue pour les usages unifamilial, bifamilial et trifamilial est de 2,7 mètres. Il est proposé d'ajuster cette norme à 3,5 mètres.

Article 5 - Largeur minimale d'une allée d'accès - Article 4.14.3 d) du Règlement sur le zonage (2710)

Fixer une largeur minimale pour une allée d'accès en fonction du nombre de cases de stationnement et de l'usage :

Pour un usage résidentiel :

- pour une aire de stationnement comportant 12 cases et moins : une largeur minimale de 3,5 mètres;
- pour une aire de stationnement comportant plus de 12 cases : une largeur minimale de 5,5 mètres.

Pour un usage autre qu'un usage résidentiel :

- pour une aire de stationnement comportant 12 cases et moins : une largeur minimale de 3,5 mètres;
- pour une aire de stationnement comportant plus de 12 cases : une largeur minimale de 6,0 mètres.

Article 6 - Les industries du tri, de la récupération et du recyclage - Article 5.1.3 du Règlement sur le zonage (2710)

Prévoir au Chapitre 5 de la classification des usages du Règlement sur le zonage, à la rubrique « Classe 330 - Industrie légère », que dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage peuvent être autorisées comme usage conditionnel, et ce, à certaines conditions prescrites au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) . »

Article 7 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JUSTIFICATION

La DDTSA recommande l'adoption du présent projet de règlement (2710-96) pour les raisons suivantes :

- Le rehaussement du montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbre est nécessaire afin de renforcer l'importance de sensibiliser les utilisateurs à protéger le couvert végétal forestier et d'en assurer une saine gestion. Le but de la DDTSA n'est pas de donner des amendes salées aux gens, mais plutôt d'avoir un certain contrôle sur l'abattage d'arbres afin de protéger notre patrimoine forestier existant, tel qu'illustré à la carte 2.6.3 - Le patrimoine naturel du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Les ajustements aux définitions proposées dans le projet de règlement permettront de répondre à certaines problématiques et d'éviter un passage au comité consultatif d'urbanisme pour le traitement de demandes de dérogation mineure qui pourraient être évitées.
- L'ajout au Chapitre 5 visant la classification des usages, des activités du tri, de la récupération et du recyclage dans le Règlement sur le zonage (2710) en vue de les autoriser comme usage conditionnel via le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) semble approprié afin de contrôler leur implantation sur le territoire en analysant toute demande d'usage conditionnel au cas par cas et en fonction de critères d'évaluation pré-établis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local *Le Messager* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Une campagne de sensibilisation auprès des citoyens et promoteurs sera organisée par l'arrondissement afin de les informer de la modification réglementaire visant le rehaussement considérable du montant des amendes dans le cas d'infraction visant l'abattage d'arbres. Dans l'éventualité de poursuites judiciaires, l'arrondissement pourra difficilement se faire accuser de ne pas avoir informé suffisamment la population de la portée de la nouvelle réglementation modulée en fonction de la superficie touchée et du nombre d'arbres abattu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
- Tenue de la consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-04-25



Dossier # : 1198283005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9).

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2019-04-23 11:58

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur d'arrondissement adjoint
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine souhaite modifier sa structure organisationnelle afin d'ajouter un poste de directeur ou de directrice des services administratifs et des projets urbains. En effet, plusieurs facteurs, incluant l'élan de vitalité que connaît l'arrondissement dans les dernières années, motivent la création de cette nouvelle direction. Par ailleurs, le poste de directeur adjoint d'arrondissement - responsable du développement du territoire et des services administratifs est modifié et se nomme, dorénavant, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

De surcroît, la nouvelle structure organisationnelle engendre la création et le transfert de certaines responsabilités et pouvoirs entre les différentes directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1198261001 - Autoriser la création du poste de Directeur(trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains et entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement Lachine

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement afin de modifier les éléments suivants :

- article 15, paragraphe 2° : la délégation du pouvoir de conclure un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou de services, autres que professionnels, et d'autoriser des dépenses liées à l'octroi de ce contrat, aux directeurs de direction, lorsque la valeur du contrat est de 25 000,00\$ et moins;
- article 17, paragraphe 1° : le pouvoir de conclure un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est maintenant délégué uniquement au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est de 50 000,00\$ et moins;
- article 17, paragraphe 2° : le pouvoir de conclure un contrat relatif à l'exécution de services professionnels est maintenant délégué uniquement au directeur de direction concerné, lorsque la valeur est de 25 000,00\$ et moins;
- article 22, paragraphe 1° : le pouvoir d'autoriser des virements de crédits non récurrents au budget de fonctionnement est maintenant délégué au nouveau directeur ou à la nouvelle directrice des services administratifs et des projets urbains;
- article 23, sous paragraphe b) du paragraphe 12° : le pouvoir de régler un grief ou un

litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratifs est maintenant délégué au nouveau directeur ou à la nouvelle directrice des services administratifs et des projets urbains, lorsque la dépense est de moins de 25 000,00\$;

- article 24 : le pouvoir de s'opposer à une demande de permis d'alcool pour un motif d'incompatibilité est délégué au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002-9) afin de le rendre conforme à la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement de Lachine et à la modification des différentes responsabilités et pouvoirs liés à chacune des directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1186470059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

D'autoriser la directrice - travaux publics à signer l'entente avec la CORPORATION PÉTROLES PARKLAND, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la démolition des constructions existantes et la construction d'une nouvelle station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 247 386 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Plan accompagnant un certificat de localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes ainsi que la construction d'une nouvelle station-service sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.1, 4.2.8.2, 4.7, 4.14.2 d), 4.14.5 g), 4.15, 4.16.4.3.2, 6.3.1.2.1 b), 6.3.1.2.4 a) et 7.7.3 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la hauteur minimale et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 15B/38B relative à la zone C -415 et incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1 BÂTIMENT

4. La hauteur minimale du bâtiment est de 4,5 mètres.
5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. L'aménagement paysager doit être conforme à celui illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.
7. Des plantes grimpantes doivent être prévues et maintenues le long de toutes les clôtures séparant le bâtiment du secteur résidentiel adjacent.
8. L'occupation de la cour avant doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3 AFFICHAGE

9. L'installation d'une seule enseigne sur poteau est autorisée.
10. L'implantation de l'enseigne sur poteau doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Les dimensions de l'enseigne sur poteau doivent être conformes à celles illustrées à la page 1 du document intitulé « Affichage » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'intègre, sur le plan architectural, au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur d'insertion;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser un style architectural qui intègre au milieu d'insertion la forme, le volume, les couleurs et les types de matériaux de revêtement du bâtiment.

Critères :

- 1° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

2° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
3° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux et sur toute façade donnant sur une rue doit être favorisé;

4° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées dans le document intitulé « Proposition » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 78 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AFFICHAGE »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-11-23 14:03

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186470059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution approuvant la démolition des constructions existantes et la construction d'une nouvelle station-service au 1650, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 247 386 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Plan accompagnant un certificat de localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes ainsi que la construction d'une nouvelle station-service sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.1, 4.2.8.2, 4.7, 4.14.2 d), 4.14.5 g), 4.15, 4.16.4.3.2, 6.3.1.2.1 b), 6.3.1.2.4 a) et 7.7.3 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la hauteur minimale et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 15B/38B relative à la zone C -415 et incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

4. La hauteur minimale du bâtiment est de 4,5 mètres.

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. L'aménagement paysager doit être conforme à celui illustré aux pages 2 à 4 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.

7. Des plantes grimpantes doivent être prévues et maintenues le long de toutes les clôtures séparant le bâtiment du secteur résidentiel adjacent.

8. L'occupation de la cour avant doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AFFICHAGE

9. L'installation d'une seule enseigne sur poteau est autorisée.

10. L'implantation de l'enseigne sur poteau doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Les dimensions de l'enseigne sur poteau doivent être conformes à celles illustrées à la page 2 du document intitulé « Affichage » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'intègre, sur le plan architectural, au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur d'insertion;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser un style architectural qui intègre au milieu d'insertion la forme, le volume, les couleurs et les types de matériaux de revêtement du bâtiment.

Critères :

- 1° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 2° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 3° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux et sur toute façade donnant sur une rue doit être favorisé;
- 4° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées dans le document intitulé « Proposition » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 5 DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 78 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE C DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE D DOCUMENT INTITULÉ « AFFICHAGE »

ANNEXE E DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2019-04-25 15:50

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur d'arrondissement adjoint
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

CONTENU**CONTEXTE**

La nécessité d'écrire ce sommaire décisionnel Addenda est pour ajouter une pièce au dossier.

En effet, lors de la planification du projet de démolition et de reconstruction de la station-service au coin de la rue Notre-Dame et les 16^e Avenue et 17^e Avenue, des conditions quant à l'abattage d'un arbre sur le domaine public, le long de la rue Notre-Dame et son remplacement sur la 16^e Avenue, ont été émises par l'unité responsable de l'horticulture à l'arrondissement de Lachine. Ces conditions devaient faire l'objet d'une entente bipartite entre la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine et le requérant (CORPORATION PÉTROLES PARKLAND - Ultramar).

Cette entente, à signer par les deux parties suite à la résolution du conseil d'arrondissement, est ajoutée en pièce jointe Addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à tenue de la consultation publique, le 5 décembre 2018, des modifications ont été apportées à la proposition de reconstruction de la station-service sur la rue Notre-Dame. Les détails de ces modifications ainsi que l'argumentaire soutenant les dispositions dont la nouvelle proposition ne tient pas compte sont présentés dans ce qui suit :

Le bâtiment

- le conseil a demandé la suppression du revêtement métallique jaune sur les façades avant et arrière du bâtiment, le jaune étant le code marketing du commerce abordable, voire, à bas prix. -Le requérant souhaite toutefois maintenir le revêtement qu'il considère partie intégrante de l'image de la compagnie. Il mentionne que sa suppression rendrait l'enseigne (uniquement présente sur le bâtiment) peu ou pas visible. De plus, la diminution de la surface du revêtement jaune donnerait, dans ce cas, l'effet indésirable du bas de gamme;
- les fausses fenêtres le long de la façade sur la 17^e Avenue ont été supprimées et remplacées par la même brique que le reste du bâtiment, avec une section en revêtement métallique afin d'éviter la monotonie d'un mur plein le long de la 17^e Avenue. Un troisième arbre est ajouté le long de la façade permettant une alternative à un mur de verdure demandé.
- il a été demandé d'inverser l'aménagement intérieur du dépanneur de manière à pouvoir prévoir une fenêtre sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame. Cette démarche n'a pu être entreprise puisque l'aménagement intérieur initialement proposé correspond à un plan-type du fonctionnement d'un dépanneur situé dans une station-service et répond aux besoins de ses différents usagers, dont:
 1. Surveillance des différentes sections du commerce, intérieures et extérieures (réfrigérateurs, cellier, autres produits, pompes, caisse)
 2. Aménagement de l'entrée et de la sortie dans des sens opposés afin de guider l'utilisateur à travers l'espace commercial;
 3. Proximité du bureau pour le dépôt des recettes (sécurité des employés)

Le site

- la fosse de plantation situées dans le coin sud-ouest du stationnement a été agrandie, sans diminution du nombre de cases de stationnement nécessaire au fonctionnement du site. Les supports à vélos seront entourés d'une clôture ornée de vigne;
- un deuxième arbre a été ajouté dans la fosse de plantation située au nord du stationnement;
- la fosse de stationnement située dans le coin nord-est du stationnement a été agrandie, toutefois, l'arbre prévu étant à grand déploiement, et considérant l'espace disponible, un deuxième arbre n'est pas recommandé afin de favoriser la croissance du premier;
- le conseil a demandé le remplacement du Lilas japonais prévu le long de la 17^e Avenue par d'autres espèces. Le plan d'aménagement extérieur a été maintenu puisque le Tulipier de Virginie doit être planté à 4 mètres des lignes, ce qui ne convient pas. Le seul Pin Blanc de l'Ouest qui ne nécessite aucun dégagement des lignes est le 'Glauca Pendula' et requière une zone rustique 2b alors que Montréal est 5b, ce qui ne convient pas. Seules certaines sortes d'Amélanchier pourrait convenir;
- ajout d'un arbre sur la 17^e Avenue;
- ajout d'un distributeur de lave-vitre.

Affichage

- suppression de la partie "Marché express" de l'enseigne sur poteau;
- ajout du numéro de bâtiment sur la façade avant dans une police classique;

Les documents joints au règlement de PPCMOI ont été modifiés de manière à refléter les changements apportés au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La station-service Ultramar, au coin de la rue Notre-Dame et de la 16^e Avenue, revêt un nouveau look à l'instar de quelques autres stations sur le territoire montréalais. Le nouveau concept vise principalement à créer un service de proximité incluant un débit d'essence et un dépanneur.

Actuellement, le site compte un kiosque et un lave-auto en plus des pompes d'essence. Le tout sera donc démoli pour laisser place au nouveau projet. L'analyse préliminaire de ce dernier a démontré d'emblée une non-conformité dans le coefficient d'occupation du sol, un élément de la densité qui ne peut être traité en dérogation mineure.

En effet, étant donné le taux d'implantation au sol important permis sur la rue Notre-Dame (98 %), le coefficient d'occupation du sol minimal qui correspond au rapport de l'ensemble des superficies de plancher par celle du terrain est également important. Cependant, la nature de l'activité sur le terrain à l'étude n'exige qu'une occupation du sol minime que constitue le bâtiment du dépanneur, soit 20 % de l'ensemble du terrain.

Afin de remédier à la situation et permettre la réalisation du projet, les requérants ont déposé une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce dernier, en plus de traiter les différentes non conformités au règlement de zonage, s'attarde aux éléments de PIIA et à la démolition de l'existant.

Architecture

Implantation et volumétrie

Les concepteurs ont opté pour une implantation du bâtiment abritant le dépanneur le long de la rue William-McDonald libérant ainsi le reste du terrain pour la station de pompes à essence.

La construction est une structure linéaire qui suit les lignes de lot arrière et sur les rues Notre-Dame et William-McDonald ainsi que la ligne correspondant au triangle de visibilité à l'intersection des deux (2) artères précédemment citées.

Fenestration

La proposition offre une large fenestration sur les façades avant et arrière, de pleine hauteur.

Revêtement extérieur

Pour le revêtement extérieur, le bâtiment arbore une alternance de brique rouge-brun et de panneaux d'acier corrugué de couleur gris fusain que l'on retrouve également en encadrement des parties vitrées et en écran opaque entourant les appareils mécaniques au toit.

Deux sections en revêtement métallique profilé de couleur jaune, sur chacune des façades avant et arrière sont prévues pour accueillir les enseignes.

Fonctionnement du site

Espace vert et plantation

Une bande intermittente de verdure est prévue le long de la rue Notre-Dame et de la 16^e Avenue. L'emprise municipale autour du site sera également aménagée en espace vert.

Sur la rue Notre-Dame, et afin de créer des accès conformes et sécuritaires, un des arbres sera déplacé.

L'entrée charretière sur la 16^e Avenue sera réduite afin de créer un espace vert supplémentaire qui accueillera trois (3) nouveaux arbres sur l'emprise de la Ville.

Gestion des déchets

Deux (2) conteneurs semi-enfouis, de forme circulaire, sont prévus en cour avant, au niveau du décroché situé au nord du terrain.

Stationnement

Sept (7) cases de stationnement sont prévues le long de la façade avant du bâtiment du dépanneur pour les besoins des clients de celui-ci, dont une case pour personne à mobilité réduite ainsi que deux (2) autres espaces le long de la 16^e Avenue.

Circulation

Un plan de circulation soumis par les requérants démontre l'itinéraire des camions d'approvisionnement des pompes. Celui-ci emprunte l'accès au terrain situé sur la 16^e Avenue et celui sur la rue Notre-Dame proche de l'intersection de ces deux artères afin de limiter les déplacements des camions à cette partie du terrain.

Un troisième accès est également prévu sur la rue Notre-Dame.

Affichage

Le projet prévoit deux (2) types d'affichage, sur le bâtiment et sur poteau. Ainsi, une (1) enseigne en lettrage occupera les panneaux métalliques de couleur jaune, prévus sur chacune des façades avant et arrière.

À l'intersection de la 16^e Avenue et de la rue Notre-Dame, une enseigne sur poteau, avec panneau numérique, est proposée.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-10-29

**Dossier # : 1196470006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de neuf logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 a), 4.1.3.1 a) et b), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° à la note 26, à laquelle réfère la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);

3° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.

7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.

8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage (2710)*, l'usage commercial traiteur est autorisé.

9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser neuf.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

12. Prévoir une unité de stationnement pour vélos au sous-sol.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

13. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

14. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

15. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être

conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

16. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

19. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

20. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

21. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

22. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), selon les objectifs et critères suivants :

Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;

4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;

5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée;

6° favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;

2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;

3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;

4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;

6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9° les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

24. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN daté du 20 septembre 2010 préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 12362

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » daté du 5 avril 2019 préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 19220

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-28 13:45

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196470006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la vérification de la concordance du projet au Document complémentaire du Schéma d'aménagement, des ajustements ont été apportés au projet de règlement et concernent :

- l'ajout d'un article prévoyant des stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment;
- l'ajout d'un objectif et d'un critère ayant trait à l'affichage. Notons que toute demande d'affichage devra faire l'objet d'une demande de PIIA;
- l'ajout à l'article 3 d'un élément dérogatoire ayant trait à l'aménagement des bandes de verdure le long des lignes avant et arrière. Concernant cet élément, la DAUSE est d'avis que l'aménagement d'une terrasse constitue davantage une plus value que l'espace vert réglementaire, ceci d'autant que le projet en prévoit une partie qui servira à la fois à la rétention d'eau et à la plantation de l'arbre exigé sur le terrain. En effet, la terrasse commerciale permet de dynamiser un secteur peu commercial sur le bord de l'eau et répond au critère du Document complémentaire du Schéma d'aménagement concernant la mise en valeur du parcours riverain.
- l'ajout à l'article 3 d'un élément dérogatoire ayant trait au ratio d'arbres en cour avant, soit un arbre par 10 mètres de largeur de terrain.

L'implantation du bâtiment étant sur la ligne de lot sur la majeure partie de la cour avant, il n'est physiquement pas possible de répondre au ratio exigé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec (3194, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude, au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 32^e Avenue, abrite, depuis 2009, le restaurant Andrea L'Authentique, que le propriétaire souhaiterait réintégrer à son nouveau développement qui compte un volet résidentiel en plus du rez-de-chaussée commercial.

La proposition

Le projet consiste en un bâtiment de trois (3) étages et d'une mezzanine occupant près de 70 % du terrain. Le premier niveau est destiné à accueillir l'actuel établissement de restauration, les étages supérieurs comptent neuf (9) unités de logement.

Le bâtiment

Le volume, entièrement en brique, suit la configuration irrégulière du terrain. La partie avant du rez-de-chaussée est entièrement vitrée et présente un retrait le long de la 32^e Avenue. Les façades latérales de ce niveau sont également ponctuées de deux (2) espaces en retrait visant à accueillir les entrées respectives de chaque usage.

Les façades des étages supérieurs sur la ruelle sont également séquencées de retraits occupés par les balcons. Des terrasses sont prévues dans l'espace résiduel libéré par les mezzanines sur le toit.

Le volume arbore une abondante fenestration, de dimensions différentes, suivant un

séquentiel irrégulier.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la quasi-totalité du sous-sol et compte neuf (9) espaces destinés aux appartements. L'accès au terrain s'effectue par une rampe aménagée à l'arrière du bâtiment (façade latérale gauche), par la 32^e Avenue.

Aménagement du terrain

L'implantation du bâtiment laisse peu de place à un aménagement paysager. Une terrasse extérieure est toutefois aménagée dans la pointe du terrain, entre le boulevard Saint-Joseph et la 32^e Avenue sur laquelle s'ouvre l'espace restaurant.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue à deux (2) niveaux. Un espace d'entreposage est prévu dans le stationnement intérieur pour les résidents et un conteneur sera installé à l'extrémité de la rampe d'accès au stationnement pour l'activité de restaurant ainsi que pour le transfert des déchets résidentiels les jours de collecte. Cette dernière est assurée par une compagnie privée, à un rythme hebdomadaire.

L'acceptabilité publique

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par la population lachinoise, le promoteur a organisé une séance d'information au sein de son établissement, le 4 février dernier, à 18 h, suite à la publication d'un avis dans le journal local.

Seule une (1) personne s'est présentée à la séance. Ses interrogations ont tourné autour de l'intérêt patrimonial du bâtiment à démolir ainsi que sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire justifiant la procédure de PPCMOI.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Michel SÉGUIN
Responsable développement du territoire et
services administratifs

**Dossier # : 1196470043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 BÂTIMENT

- 4.** Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
- 5.** La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
- 6.** Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2 STATIONNEMENT

- 7.** La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.
- 8.** Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

- 9.** L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
- 10.** L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1°** favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

- 1°** les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente

résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-28 10:47

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DAUSE en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- Rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- Remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- Remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;
- Réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;
- Réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- Réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

Proposition

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-23

CA : 47.04
2019/06/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1196470040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 170 109,89 \$ - Lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

D'accepter la somme de 170 109,89 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du développement projeté sur les lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 12:58

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 170 109,89 \$ - Lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de développement mixte, résidentiel et commercial a été approuvé sur le site comptant les deux lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec. Le projet compte un bâtiment de six étages, 91 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Le nouveau développement impose une contribution pour fins de frais de parc en vertu du Règlement relatif à cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) qui exclut la partie commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment principal, des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant l'émission d'un permis de construction conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055. De plus, conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

- 1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
- 3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement :

Matricule : 9032-08-2591-3-000-0000

Adresse : 2929, rue Victoria

Lots actuels : 4 460 339 et 4 427 860

JUSTIFICATION

La somme de 170 109,89 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution pour fins de frais de parc.

La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain de 270 m.c., étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, le site à l'étude est situé à proximité d'un parc pour chiens et séparé de celui-ci par la piste cyclable qui relie la rue Victoria au bord de l'eau, ce qui empêche l'agrandissement de l'espace canin. L'aménagement d'un parc sur la partie cédée ne profiterait, pour sa part, nullement à la communauté puisque celui-ci serait de dimensions réduites et enclavé entre le projet résidentiel et la piste cyclable.

La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés Inc., mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 1 800 000 \$ pour l'ensemble du terrain.

La compensation financière est calculée en vertu de l'article 5 du Règlement (17-055) selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)

Le projet prévoit cinq logements de trois chambres et plus.

Les 10 % de la valeur du site sont calculés à partir de la valeur marchande de celui-ci, évaluée par la firme d'évaluateurs Paris, Ladouceur & Associés Inc., mandatée par la Ville de Montréal, et correspondant à 1 800 000 \$. Le tout en vertu des articles 3, 4 et 6 du Règlement (17-055).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety
ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-23



Dossier # : 1196470039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 31 600 \$ - Lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame)

D'accepter la somme de 31 600 \$, à titre de contribution aux fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 31 600 \$ - Lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble mixte a soumis une proposition d'agrandissement de son immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame, visant l'ajout de huit unités de logement. Cette intervention soumet le projet à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui prévoit, pour toute augmentation du nombre de logements supérieure à deux unités, une contribution pour fins de frais de parc calculée selon la formule prévue à l'article 5 du même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de développement visant une augmentation du nombre de logements, des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055. De plus, conformément à l'article 5 de ce règlement, la somme compensatoire se calcule selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)

Description de l'emplacement :

Matricule : 9132-08-8017-1-000-0000
Adresse : 1270-1290, rue Notre-Dame
Lot actuel : 2 133 138

JUSTIFICATION

Dans le cas d'un redéveloppement, le Règlement (17-055) n'offre pas d'alternative à la compensation monétaire, celle-ci sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés Inc., mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 du paragraphe 2°. Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur de 395 000 \$ pour l'ensemble du terrain. Selon la formule prévue dans l'article 5 du Règlement (17-055), la compensation financière aux fins de parc correspond à 31 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1196470038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 22 320 \$ - Lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame)

D'accepter la somme de 22 320 \$, à titre de contribution aux fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:48

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 22 320 \$ - Lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble mixte a soumis une proposition d'agrandissement de son immeuble, situé au 1246-1268, rue Notre-Dame, visant l'ajout de six unités de logement. Cette intervention soumet le projet à l'article 2 du *Règlement relatif à cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui prévoit, pour toute augmentation du nombre de logements supérieure à 2 unités, une contribution pour fins de frais de parc, calculée selon la formule prévue à l'article 5 du même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de développement visant une augmentation du nombre de logements, des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055. De plus, conformément à l'article 5 de ce règlement, la somme compensatoire se calcule selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)

Description de l'emplacement :

Matricule : 9132-08-9617-7-000-0000
Adresse : 1246-1268, rue Notre-Dame
Lot actuel : 2 133 139

JUSTIFICATION

Dans le cas d'un redéveloppement, le Règlement (17-055) n'offre pas d'alternative à la compensation monétaire, celle-ci sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés Inc., mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur de 372 000 \$ pour l'ensemble du terrain.

Selon la formule prévue à l'article 5 du Règlement (17-055), la compensation financière pour fins de frais de parc correspond à 22 320 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1196470041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 49 855,24 \$ - Lots portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 (lot privatif) du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue - Sololoft)

D'accepter la somme de 49 855,24 \$, à titre de contribution aux fins de frais de parc, que le propriétaire du développement projeté sur les lots portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 (lot privatif) du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution aux fins de frais de parc de 49 855,24 \$ - Lots portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 (lot privatif) du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue - Sololoft)

CONTENU

CONTEXTE

La troisième et dernière phase des Lofts Harrington, appelée Sololoft, a été approuvée en PPCMOI en début d'année 2019. Le projet consiste en un bâtiment multifamilial de trois étages comptant 48 unités.

Le nouveau développement impose une contribution aux fins de frais de parc, en vertu du *Règlement relatif à cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* qui exclut la partie commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2008-03-10 - CA08 19 0114 (1082333015)

D'approuver le projet d'opération cadastrale créant le lot PC-22441 comprenant les lots 4 091 390, 4 091 391, 4 091 392, 4 091 393, 4 091 394, 4 091 395 et 4 091 396 du cadastre du Québec, et ce, à même les anciens lots rénovés 1 705 861, 1 705 862, 1 705 863 et 1 705 864, le tout tel qu'illustré sur le plan portant le numéro de minute 11756 préparé par M. Jean Paquin, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2007 au nom de la compagnie « 9135-8846 Québec Inc. »;

De recevoir la somme de 29 544,76 \$ à titre de paiement de frais de parc, le tout tel qu'exigé en vertu des dispositions du Règlement numéro 07-012 relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine;

DESCRIPTION

Le projet visant la construction d'un bâtiment principal, des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant l'émission d'un permis de construction conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055. De plus, conformément à l'article 3 de ce règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement, :

1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement :

Matricule : 9133-86-7348-5-000-0002

Adresse : Non disponible

Lots actuels : 3 091 391

JUSTIFICATION

En 2008, l'opération cadastrale créant le lot PC-22441, comprenant les lots 4 091 391, 4 187 827 (phase C) et les lots 4 187 828, 4 187 829, 4 091 390, 4 091 392 à 4 091 396 du cadastre du Québec, (anciens lots rénovés 1 705 861, 1 705 862, 1 705 863 et 1 705 864) qui impliquait le versement d'une somme de 29 544,76 \$ à titre de paiement de frais de parc a déjà été payée par la compagnie « 9135-8846 Québec Inc. », comme il est indiqué à la résolution numéro CA08 19 0114 (sommaire décisionnel numéro 1082333015). L'entrée en vigueur du nouveau *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels de la Ville de Montréal* (17-055) implique que le promoteur devra payer de nouveaux frais de parc. Un mandat a d'ailleurs été confié à la firme « Paris, Ladouceur & Associés Inc.» afin d'estimer la valeur marchande du site à l'étude. Le rapport d'évaluation du 1^{re} novembre 2018 fixe cette valeur à 794 000 \$ en considérant que le sol n'est pas contaminé. Le propriétaire versera donc de nouveaux frais de parc évalués à 49 855,24 \$, soit 79 400 \$ - 29 544,76 \$.

La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain de moins de 120 mètres carrés qui ne constitue pas une superficie assez importante pour l'aménagement d'un parc. Rappelons également que les futurs résidents seront desservis par le parc Curé-Provost, le long de la rue Provost, entre les 1^{re} et 2^e Avenues.

La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 49 855,24 \$ sera versée à la Ville.

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés « Paris, Ladouceur & Associés Inc. », mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 794 000 \$ pour le terrain.

La compensation financière est calculée en vertu de l'article 11 du Règlement (17-055), selon la formule suivante :

Somme compensatoire = [(10% de la valeur du site / nombre de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)] - la somme préalablement versée.

Le projet ne prévoit aucun logement de 3 chambres et plus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1197204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 48 logements sur les lots privés portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue - Sololoft)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un immeuble multifamilial de 48 logements sur les lots privés portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 12:59

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 48 logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1 ^{re} Avenue - Sololoft)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 48 logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-04-01 - CA19 19 0105 (1187204013)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue);

2019-04-25 - DA198199013 (2198199013)

D'approuver la résolution CA19 19 0105 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829, adoptée le 1^{er} avril 2019 par le conseil d'arrondissement de Lachine, celle-ci étant conforme aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

2019-04-26 - Délivrance du certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et en délivre le présent certificat.

2019-05-08 - Avis public de promulgation de la résolution numéro CA19 19 0105.

DESCRIPTION

Le présent projet de construction d'un immeuble multifamilial de 48 logements sur des lots privatifs et communs, situé sur un terrain vacant de la 1^{re} Avenue, a été approuvé par résolution du conseil, le 1^{er} avril dernier. Ce projet particulier est assujéti à l'approbation d'un PIIA et a nécessité un examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal, tel que prévu au Règlement numéro RCG15-073. Suite à la délivrance du certificat de conformité, le 26 avril dernier par le Greffier de la Ville, le Service du contentieux a recommandé à la DDTSA, de faire suivre la demande de PIIA visant la construction de l'immeuble multifamilial à un prochain comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin qu'une résolution visant la demande de PIIA soit entérinée par les membres du conseil d'arrondissement, et ce, malgré que certains objectifs et critères aient fait l'objet préalablement d'une analyse par le CCU et aient été intégrés à la résolution visant le PPCMOI.

Le parti architectura l

Le nouveau bâtiment d'allure résolument contemporaine apportera une amélioration visuelle considérable sur le plan de la qualité des matériaux utilisés. Une brique de béton lisse viendra se démarquer et assurera une caractéristique distinctive du projet pour les raisons suivantes :

- le bâtiment aura trois étages et chacun de ces étages comportera une chambre en mezzanine. L'ajout de ces mezzanines permettra d'offrir à la fois des logements de plus grande taille et des aires de vie avec une hauteur plancher - plafond impressionnante. Tel que prescrit au Code du bâtiment, les mezzanines qui représentent 40 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elles surmontent ne sont pas considérées comme un étage; ce qui permet ainsi de considérer que le nouveau bâtiment n'aura que trois étages. Des alignements et reculs seront pratiqués afin de réduire l'impact visuel de la hauteur de la troisième phase. À cet effet, un bâtiment détaché situé au nord du projet proposé a une hauteur totale de 18,3 mètres, ce qui permet d'insérer le nouveau bâtiment de manière cohérente dans l'environnement bâti de la 1^{re} Avenue, avec une hauteur totale maximale de 15,90 mètres, le tout tel qu'indiqué à la page 30 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les deux premiers étages des façades avant et latérales du bâtiment seront recouverts :

- à 75 % de maçonnerie, avec des briques (modèle Urban Brick de Shouldice, couleur marbre) dans des tons de gris, permettant au bâtiment de se démarquer du bâti existant;
- à 20 % de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) principalement dans la portion du 3^e étage;
- à 5 % d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charco al S-381) pour la section délimitant la porte d'entrée principale au rez-de-chaussée.

La façade arrière du bâtiment sera recouverte :

- d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charco al S-381) au premier étage;
- de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) aux deuxième et troisième étages.

La portion des façades avant et latérales recouverte de brique sera cadrée par un

revêtement métallique en aluminium gris foncé en panneaux répartis savamment sur la façade et venant créer un lien avec la tôle recouvrant les toitures en pente, également de couleur gris foncé. L'intégration de lucarnes à la toiture est très intéressante ainsi que la déclinaison de la matérialité du bas vers le haut avec le jeu de revêtement métallique. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait d'un maximum de 15,90 mètres, excluant les équipements mécaniques (sortie de ventilation et de plomberie) et l'appentis mécanique de l'ascenseur, lequel serait localisé de façon à limiter sa visibilité à partir de la 1^{re} Avenue.

En somme, le professionnel au dossier a su créer un parti architectural distinctif du tissu lachinois existant et propose quelques exemples de projets européens dont il s'est inspiré pour créer le parti architectural de la présente proposition, le tout tel que soumis dans sa proposition aux pages 33 et 34 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ». Un tableau résumé des objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) accompagne le présent sommaire décisionnel.

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, le promoteur prévoyait initialement une compensation financière pour répondre à la politique locale d'inclusion des logements sociaux et communautaires de l'arrondissement. Le propriétaire a informé la DDTSA qu'il souhaiterait acquérir le site voisin afin d'aménager les logements sociaux et abordables (hors-site) plutôt que de contribuer financièrement. Dans le cas où l'achat du terrain ne se concrétiserait pas, il s'engage alors, par entente avec l'arrondissement (lettre de garantie bancaire), à verser la somme initialement convenue, le tout évidemment soumis préalablement à l'approbation des membres du conseil d'arrondissement.

Le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 100 625 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés. Notons également que, par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 35 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 48 unités projetées. Le calcul, pour déterminer le montant de la contribution financière, est le suivant : $3\,121,5 \text{ mètres carrés (superficie brute totale de plancher (rdc, 2e et 3e étages))} / 90 \text{ mètres carrés (ratio fixe)} = 35 \text{ logements (Nombre de logements} \times 25 \% \text{ (taux de participation))} \times 11\,500 \$ \text{ (Secteur 6 - écart de la valeur marchande dans un secteur donné)} = 100\,625 \$$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a choisi, suite à l'adoption du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), d'intégrer dans le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA10-19002), une disposition visant une procédure de regroupement lorsqu'une demande de permis et certificat, portant sur un PPCMOI, est également assujettie à l'approbation d'un PIIA ou d'une demande de démolition, permettant d'acheminer une seule demande au comité, et ce, à certaines conditions. Il s'agit d'une règle administrative. Cette disposition ne traite pas de la rédaction de la résolution d'une demande de projet particulier. En matière de PPCMOI, le MAMH précise ce qui suit :

« la résolution par laquelle le conseil autorise la réalisation d'un projet, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet. En conséquence, la résolution autorisant le projet particulier est traitée comme un règlement modifiant un

règlement d'urbanisme, donc assujettie à la consultation publique, susceptible d'approbation référendaire et soumise à l'approbation de la MRC ».

En résumé, une résolution de PPCMOI équivaut donc à un règlement qui, dans le présent cas, nécessite de surcroît la délivrance d'un certificat de conformité et d'un avis de promulgation afin de permettre l'entrée en vigueur de la résolution conformément à la Loi. Aucune demande de PIIA ne peut être légalement approuvée, et ce, avant l'entrée en vigueur d'un règlement (d'une résolution) approuvant un projet particulier de construction. Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'approbation d'un PIIA constitue une condition supplémentaire à la délivrance d'un permis et certificat (art. 145.40), ce qui rend nécessaire l'adoption d'une résolution de demande de PIIA en lien avec la demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 48 logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue).

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-24



Dossier # : 1196470035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins – Maisons de ville)

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* relative à la construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins – Maisons de ville), ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement de deux cases de stationnement en tandem, pour chaque unité, et ce, bien que le Règlement prévoie, sauf pour un espace de stationnement desservant une habitation unifamiliale, que les espaces de stationnement doivent être aménagés de manière à ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;
- l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 3,4 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour une habitation multifamiliale, une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 5,5 mètres;
- l'installation d'un écran entre les unités d'un bâtiment multifamilial ainsi qu'aux extrémités de celles-ci, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'une paroi écran permettant de fermer un patio surélevé, un balcon ou une galerie ne s'applique que pour les bâtiments jumelés ou en rangée entre eux le long de leur ligne latérale de lots.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196470035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins – Maisons de ville)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, permettant :

- l'aménagement de deux cases de stationnement en tandem pour chaque unité;
- l'aménagement d'une allée de circulation de 3,4 mètres au lieu de 5,5 mètres;
- l'installation d'un écran entre les unités d'un bâtiment multifamilial ainsi qu'aux extrémités de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de redéveloppement du site de la Jenkins, les six premières rangées de maisons de ville ont été approuvées et leur construction est actuellement en cours d'achèvement.

Lors de la planification des maisons de ville, il s'était avéré que le bâtiment projeté sur le terrain situé dans l'extrémité nord-est du site ne répondait pas au taux d'implantation au sol minimal indiqué à la grille des normes d'implantation pour la zone M-346, soit 30 %. Des démarches ont été entreprises par le promoteur visant la mise en conformité du dernier lot. Il a ainsi été conclu entre l'arrondissement et le propriétaire que ce dernier cède une partie du terrain qui sera versée dans le domaine publique en vue de l'élargissement prochain de la rue Victoria.

L'analyse réglementaire de la proposition, suite à la cession, a mis en exergue trois éléments dérogatoires au *Règlement sur le zonage* (2710) actuellement en vigueur, soit :

- La largeur de l'allée d'accès, de 3,4 mètres sur sa partie la plus étroite, qui, étant à double sens, devrait répondre à une largeur de 5,5 mètres minimum;
- L'installation d'écrans d'intimité dans un bâtiment multifamilial.

De plus, et à l'instar des bâtiments déjà approuvés, le projet soumis répond à un ratio de stationnement de deux cases de stationnement par unité au lieu de un et demi. Toutefois, les deux cases, pour chacun des logements, sont aménagées en tandem.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN

Le : 2019-05-21

Conseillère en aménagement

Directeur



Dossier # : 1196470036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet de redéveloppement du site de la Jenkins, les six premières rangées de maisons de ville ont été approuvées et leur construction est actuellement en cours d'achèvement.

Lors de la planification des maisons de ville, il s'était avéré que le bâtiment projeté sur le terrain situé dans l'extrémité nord-est du site ne répondait pas au taux d'implantation au sol minimal indiqué à la grille des normes d'implantation pour la zone M-346, soit 30 %. La procédure de PPCMOI, envisagée initialement, n'a pas été retenue puisque l'objet de la dérogation ne respectait pas les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Afin de ne pas retarder le développement, les premières rangées ont été traitées distinctement. En parallèle, des démarches ont été entreprises par le promoteur visant la mise en conformité du dernier lot. Il a ainsi été conclu entre l'arrondissement et le propriétaire que ce dernier cède une partie du terrain qui sera versée dans le domaine public en vue de l'élargissement prochain de la rue Victoria.

Une fois la procédure conclue, le requérant a déposé une demande de PIIA pour la dernière phase. Celle-ci reprend l'ensemble des caractéristiques des rangées plus au sud.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1196470037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un usage conditionnel - Projet de construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) pour la construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun, sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville) à la condition de respecter une densité minimale de 80 logements par hectare, dans la zone M-346, incluant les rues et les parcs;
D'indiquer que le défaut de respecter la condition énumérée précédemment entraînera une révocation du permis de construction.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:50

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un usage conditionnel - Projet de construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'un usage conditionnel permettant la construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq logements chacun sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 et du lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, dans le secteur de zone M-346-1 pour lequel le nombre de logements minimum est fixé à 21.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la concordance, et afin de permettre l'atteinte de la densité de 80 logements par hectare imposée par le Document complémentaire au Schéma d'aménagement sur le terrain de l'ancienne Jenkins, la zone M-346, qui inclut ce dernier ainsi que l'ensemble des terrains le long du versant est de l'avenue George-V, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, a été subdivisée en sept secteurs de zones, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , pour lesquels une densité minimale a été fixée et représentée par un nombre de logements.

Cette densité correspond, pour chacun des secteurs, à la densité exigée par le Document complémentaire traduite en nombre de logements. Toutefois, pour les terrains ne pouvant rejoindre le nombre minimum de logements, l'arrondissement a prévu une procédure d'usage conditionnel permettant de déroger à la densité autorisée sans que le projet ne fasse l'objet d'un PPCMOI, à des conditions préétablies.

Le découpage compte ainsi deux zones assujetties audit règlement, soit la M-346-1 et la M-346-6. Le nombre de logements minimal est respectivement de 21 et 4 unités par terrain.

C'est le cas des maisons de ville qui, suite au découpage, ont été incluses dans un secteur de zone fixant le nombre de logements minimal à 21 unités. Chacune des rangées, considérée comme un bâtiment multifamilial, compte cinq logements et devient donc assujettie à la procédure d'usage conditionnel.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1186470031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 15 et 25 avril 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour un agrandissement en cour arrière et la transformation de la partie existante de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame;
D'abroger la résolution CA18 19 0208 adoptée à la séance du 16 juillet 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 12:56

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Ayant obtenu son permis pour agrandissement le long de la 13^e Avenue et transformation des façades, le propriétaire de l'immeuble a entamé ses travaux. Toutefois, et suite à une inspection de l'arrondissement, des travaux sans permis ainsi que des travaux non conformes à la proposition approuvée ont été constatés. Un arrêt de travaux a suivi l'intervention.

Le requérant a soumis une nouvelle variante de son projet dans laquelle un nouveau volume en cour arrière, en plus de celui prévu par le projet initial, a été ajouté. Il reprend le même revêtement que le premier agrandissement et une terrasse sera également aménagée sur son toit afin de desservir les résidents.

En façade avant, une grande fenêtre remplacera la vitrine en saillie, ce qui entraîne la suppression du balcon à l'étage. La seconde ouverture sera maintenue.

Sur la partie de droite, l'une des deux portes de garage initialement prévues sera supprimée et remplacée par une grande fenêtre.

Le propriétaire prévoit également des auvents au-dessus des ouvertures destinées à accueillir les enseignes.

Commentaires de la DAUSE :

La DAUSE ne s'oppose pas aux modifications apportées à la proposition considérant que ces dernières ne nuisent pas à la qualité du projet et à son apport à la rue Notre-Dame. Les nouvelles interventions sont harmonieuses et donnent un aspect contemporain au bâtiment.

Toutefois, elle recommande que l'acceptation de la requête soit conditionnée à l'ajout d'un bandeau métallique continu, peint en noir et agrémenté de moulures afin de répondre au style de la corniche. L'entablement permettra ainsi de séparer les usages et de rééquilibrer la façade. Il devra ainsi surmonter l'ensemble des ouvertures, y compris celles situées sur la façade latérale.

En ce qui a trait à l'agrandissement, la Direction ne s'y oppose pas puisque ce dernier

contribue grandement à la qualité de vie des locataires et complète adéquatement le premier ajout.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement en cour arrière et la transformation de la partie existante du bâtiment sis au 1285-1299, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour leur nouveau restaurant, les propriétaires ont opté pour la rue Notre-Dame. Ils ont ainsi récemment acquis le bâtiment au coin de la 13^e Avenue, anciennement occupé par Ô Saveurs. Avant de s'installer, les nouveaux acquéreurs souhaitent rénover le bâtiment et apprêter la façade aux couleurs de l'enseigne de restaurant. La principale intervention consistera ainsi à modifier les vitrines commerciales qui laisseront place à des portes de garage vitrées, encadrées d'acier noir. Chacune des vitrines sera surmontée d'une marquise en aluminium gris foncé, destinée à recevoir les enseignes. Les portes d'entrée, actuellement pleines, seront remplacées par des portes vitrées, encadrées d'acier noir. La vitrine en saillie sera également rénovée. Le projet prévoit le remplacement de la vitre et du parement à la base. À l'étage, l'ensemble des fenêtres et la porte-fenêtre seront remplacées. La marquise du rez-de-chaussée sera rehaussée par un garde-corps en acier noir afin de rendre le balcon conforme.

Sur la 13^e Avenue, une nouvelle ouverture est prévue en plus du remplacement de la porte et des fenêtres à l'étage et du prolongement de la marquise le long des ouvertures. La partie arrière du bâtiment sera agrandie pour rejoindre la section avant de la façade latérale. L'espace sur le toit sera aménagé en terrasse. En façade arrière, le revêtement sera remplacé par un clin de bois de couleur grise, reprenant celle des marquises en cour avant et de la corniche en bois. Le même matériau servira de parement à l'ajout. L'ensemble des portes et fenêtres seront remplacées par de nouvelles de mêmes dimensions, avec des encadrements en aluminium noir.

Les modifications extérieures accompagnent un réaménagement complet des espaces intérieurs, commerciaux et résidentiels.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juin 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-07-03



Dossier # : 1186470063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 15 octobre 2018 et 6 mai 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame;
D'abroger la résolution CA18 19 0329 adoptée à la séance du 12 novembre 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 12:55

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470063**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

CONTENU**CONTEXTE**

La reconversion de l'ancien cinéma Le Royal Alexandra en résidences ainsi que les modifications apportées à l'enveloppe ont été approuvées durant l'automne 2018. Le propriétaire a, dans un premier temps, souhaité revendre le projet clé en main puis a mis les unités en prévente. Cette dernière démarche a permis de constater que l'un des logements, de dimensions trop importantes, devait être subdivisé afin d'être plus accessible aux acheteurs dans le secteur.

Ainsi, une des unités, initialement sur deux niveaux, sera donc transformée en deux logements familiaux, soit de trois chambres, afin de maintenir l'offre de cette typologie. Elle sera accompagnée de petites modifications aux façades latérale et arrière qui consistent principalement en la suppression de la galerie percée dans le coin du premier niveau qui desservait initialement le logement transformé. Afin d'offrir une aire d'agrément aux deux nouvelles unités, des balcons seront percés, cette fois, sur la façade latérale.

La mezzanine sera, pour sa part, déplacée vers l'est pour des raisons structurelles.

Les transformations proposées varient peu de la première proposition essentiellement parce que celles-ci n'ont pas été réalisées. De plus, les balcons percés, à l'instar de celui prévu initialement, permettent d'alléger la structure en plus d'apporter une plus-value aux logements proposés.

Le déplacement de la mezzanine n'est, pour sa part, pas perceptible de la voie publique étant donné la hauteur de l'immeuble.

Il est également important de noter que l'augmentation du nombre de logements, bien que répondant à la demande dans le secteur, ne s'accompagne pas d'une augmentation du nombre de cases de stationnement, l'espace du sous-sol ne permettant pas l'aménagement d'une nouvelle case. Toutefois, cet élément ne devrait, selon la DAUSE, aucunement freiner la réalisation du projet, dont la réalisation et l'occupation constitueraient un nouveau catalyseur à la revitalisation de la rue Notre-Dame autant du point de vue commercial que résidentiel. Il ne s'agit toutefois pas d'un élément dérogatoire puisque le règlement ne prévoit pas l'aménagement de cases de stationnement si le site ne le permet pas.

De plus, rappelons que le projet prévoit douze (12) unités de stationnement au sous-sol.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation du bâtiment sis au 875, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'acquéreur de l'ancien Royal Alexandra a, durant des années, tenté de trouver une nouvelle vocation à son bâtiment, passant notamment par une salle de réception et autres espaces de réunion, sans succès.

Le programme Pram Commerce ainsi que la campagne de revitalisation menée par l'arrondissement ont été pour le propriétaire l'occasion de reconsidérer ses aspirations quant à sa propriété. Il soumet ainsi une proposition de reconversion du bâtiment en condominiums avec un espace commercial au rez-de-chaussée, ayant pignon sur la rue Notre-Dame.

Le projet comptera 12 unités d'habitation sur deux (2) niveaux chacune, de deux (2) à (4) chambres. À cet effet, l'enveloppe de l'ancienne salle de cinéma, dont la construction date de 1918, sera substantiellement modifiée par de nouvelles ouvertures, fenêtres, portes et porte de garage desservant les logements.

La façade principale connaîtra également quelques altérations, sans toutefois modifier ou supprimer ses principales caractéristiques, notamment l'enseigne, les ouvertures existantes, le parapet et le couronnement. L'entrée principale sera restaurée et munie de larges panneaux vitrés de pleine hauteur qui constituera l'entrée et la vitrine de l'espace commercial au rez-de-chaussée. Au deuxième étage, un balcon sera créé à même les coins, sur les deux extrémités du bâtiment. Les murs à l'intérieur de ces espaces seront recouverts de fibrociment noir*.

L'ensemble des ouvertures seront encadrées d'aluminium noir. Matériaux que l'on retrouvera sur la porte de garage percée sur la façade donnant sur la 9^e Avenue.

La brique existante sera maintenue, réparée et nettoyée. Pour le remplacement des briques

abîmées, les concepteurs prévoient récupérer les pièces des parties percées. La brique rouge en façade arrière sera également conservée.

À l'intérieur du bâtiment, une cour intérieure sera découpée et aménagée au rez-de-chaussée afin de créer un puits de lumière sur lequel ouvriront des fenêtres et des balcons.

Pour les besoins en stationnement, le sous-sol de l'immeuble sera réaménagé afin d'accueillir douze (12) cases en plus des différents espaces de rangement, jumelés aux vestibules menant aux unités d'habitation, et d'un espace d'entreposage pour le commerce.

L'immeuble sera également muni d'un ascenseur qui reliera le sous-sol aux mezzanines ainsi que d'une rampe pour personnes à mobilité réduite permettant d'accéder à la cabine d'ascenseur située au sous-sol.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 octobre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-10-29



Dossier # : 1196470034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble situé au 730, 30e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 11 mars et 29 avril 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout de deux logements au sous-sol ainsi que des transformations en façade avant de l'immeuble situé au 730, 30^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble situé au 730, 30 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout de deux logements au sous-sol du bâtiment sis au 730, 30^e Avenue et la transformation de la façade avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment multifamilial souhaite exploiter une partie du sous-sol de sa propriété en y aménageant deux nouvelles unités
 Cette intervention est accompagnée de modifications extérieures, soit des nouvelles ouvertures, fenêtres et portes-fenêtres donnant sur une cour anglaise, constituant la seconde issue pour chacune des unités. Les ouvertures sont de largeurs égales à celles des ouvertures aux étages, encadrées d'aluminium blanc. Pour les garde-corps des cours anglaises, le projet reprend un modèle en barrotin noir, tel que l'existant. Afin de rejoindre les standards réglementaires, les concepteurs ont aménagé une terrasse sur le toit qui, combinée aux cours anglaises, répond aux normes d'aires d'agrément.

Trois nouvelles cases de stationnement seront également aménagées sur le terrain, respectant ainsi le ratio de stationnement de 1,5 case par unité d'habitation.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1198261002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019

D'approuver les nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, conformément à la politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 4 juin 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 15:58

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198261002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la création du poste de Directeur(trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains dans la nouvelle structure organisationnelle adoptée le 6 mai 2019, un affichage a été effectué du 2 au 8 avril 2019 (LAC-19-DIR-106580-CREATION) et un comité de sélection a été formé par le centre de dotation du Service des ressources humaines. Madame Stéphanie Houle s'est qualifiée pour le poste au terme du processus d'évaluation des compétences.

Compte tenu que madame Houle quittera son poste actuel de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 3 juin 2019 et que nous prévoyons que le processus de comblement pour ce poste ne sera pas terminé à cette date, un intérim est nécessaire jusqu'à ce qu'un candidat ou une candidate soit désigné(e).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-06 - CA19 19 0169 (1198261001)

D'autoriser la création du poste de Directeur(trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains;
De ratifier les modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement Lachine, jointe au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer madame Stéphanie Houle au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains et madame Dominique Gazo au poste de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder aux nominations en date du 4 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna LAUT, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BERTRAND
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH.

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1193547008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, le prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193547008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire d'avoir accès à une ressource spécialisée dans le domaine du développement économique afin de promouvoir le dynamisme économique d'un arrondissement et de faciliter l'implantation de commerces sur le territoire est reconnue de tous. Cependant, compte tenu du partage des compétences entre les services centraux et les arrondissements dans ce domaine, plusieurs arrondissements ne disposent pas et ne peuvent justifier l'embauche d'une ressource à temps plein pour ce type d'activités et le service aux entreprises citoyennes et leur développement s'en trouvent affectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-05-14 - CA18 19 0149 (1183547004)

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, le prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver l'entente à cet effet entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro;

2017-05-08 - CA17 19 0180 (1171991015)

D'offrir à l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de renouveler le prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique pour une durée d'un an;

2016-05-09 - CA16 19 0184 (1161991013)

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique pour une durée d'un an;

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite renouveler l'entente offrant l'équivalent de 0.5 a.p. des services de son commissaire au développement économique (emploi 305110) à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces services incluraient les activités normalement prévues à la description de tâches de ce poste, dont notamment la recommandation et la participation à la détermination de priorités, la préparation d'un plan de développement économique de l'arrondissement sur la base des objectifs de l'arrondissement, la participation aux activités et aux comités des associations ou groupements socio-économiques et assurer le soutien, l'accueil et l'intégration de nouvelles entreprises et le maintien et le développement des entreprises existantes dans l'arrondissement. La répartition du temps de travail et des congés se fera par entente entre les directions des deux arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine dispose d'une ressource spécialisée en développement économique, mais a également de la difficulté à justifier le maintien d'un poste à temps complet pour ses besoins locaux. Le prêt à mi-temps de notre ressource à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pourra permettre aux deux arrondissements d'avoir accès aux connaissances et à l'expertise du domaine et ainsi maintenir un poste à temps complet à la ville.

Les services rendus à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro seront facturés sur la base des coûts réels de 0.5 a.p., incluant notamment le salaire, les bénéfices marginaux, les frais de déplacements, les outils de travail et les autres dépenses connexes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale;

- Rationaliser les coûts d'opération;
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des entreprises citoyennes;
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen
NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-06

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1198283001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2019

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-23 14:12

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er juillet au 30 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019;

2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019;

2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;

2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018;

2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018;

2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018.

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 : désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-05

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement